

avril 2010

Association générale des
étudiant-e-s de Bois-de-
Boulogne (AGEBdeB)

Arnaud Theurillat-Cloutier,
permanent à la recherche
socio-politique

[L'IMPACT DES HAUSSES TARIFAIRES SUR LA CONDITION ÉTUDIANTE]



La reproduction et la diffusion de cette recherche sont fortement encouragées. Ce document est libre de droit, tant est aussi longtemps que son utilisation s'inscrit dans une volonté de lutter contre la tarification des services publics.

Avril 2010

Rédaction : Arnaud Theurillat-Cloutier

Révision : Keena Grégoire, Nadia Lafrenière, Marie-Rose Luong, Fanny Theurillat-Cloutier

Mise en page : Arnaud Theurillat-Cloutier

Association générale des étudiant-e-s de Bois-de-Boulogne (AGEbdeB)

10 555 av. de Bois-de-Boulogne, local S-159 (pavillon Ignace-Bourget)

Montréal, QC

H4N 1L4

Tel : 514-332-3000 p.7580

Pour toute question sur la recherche, veuillez écrire à l'adresse suivante :

recherche@age.bdeb.qc.ca



TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES UTILISÉS	5
RÉSUMÉ.....	6
INTRODUCTION	8
SITUATION ACTUELLE DE LA TARIFICATION EN ÉDUCATION.....	9
À L'UNIVERSITÉ.....	9
<i>Droits de scolarité universitaires.....</i>	9
<i>Les frais afférents.....</i>	9
<i>La situation des frais afférents depuis 2007.....</i>	11
AU CÉGEP	11
<i>La gratuité scolaire au collégial.....</i>	11
<i>Les frais afférents au collégial.....</i>	14
MENACES EN ÉDUCATION.....	17
INTRODUCTION DE FRAIS DE SCOLARITÉ AU COLLÉGIAL ?	17
DÉGEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRES APRÈS 2012.....	18
<i>Poursuite du dégel au rythme actuel.....</i>	18
<i>Déréglementation des frais de scolarité.....</i>	18
<i>Propositions du Rapport Montmarquette.....</i>	19
<i>Propositions du Pacte pour un financement concurrentiel de nos universités.....</i>	20
<i>Propositions du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques.....</i>	21
CONCLUSION PARTIELLE.....	21
IMPACT DE LA HAUSSE DES FRAIS À L'UNIVERSITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES.....	22
LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES	22
<i>Les facteurs socio-économiques et culturels de l'accès aux études postsecondaires.....</i>	22
IMPACT DU DÉGEL SUR LA FRÉQUENTATION UNIVERSITAIRE.....	25
<i>Études de cas internationaux.....</i>	25
<i>Le cas du Québec.....</i>	25
<i>Prévisions de réduction de la fréquentation.....</i>	27
Scénario 1 : frais de scolarité ajustés à la moyenne canadienne.....	28
Scénario 2 : déréglementation des frais selon les programmes.....	29
AUTRES INCIDENCES SUR LA CONDITION ÉTUDIANTE	30
<i>Endettement.....</i>	30
Niveau actuel.....	30
Impacts de l'endettement.....	31
Endettement dans les autres provinces canadiennes.....	32
<i>Travail.....</i>	33
Niveau actuel.....	33
Influence négative du travail sur les études.....	33
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS	35
ÉLECTRICITÉ	35
<i>Tarifs actuels.....</i>	35
<i>La situation des étudiant-e-s et des personnes à faible revenu.....</i>	35
<i>L'augmentation prévue.....</i>	37
SANTÉ	38
<i>Fin de la gratuité des soins de santé : Impôt santé et ticket modérateur.....</i>	38
<i>Autres mesures.....</i>	41
<i>Les femmes et les soins de santé.....</i>	42
TVQ.....	42

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	43
<i>Les parents-étudiants</i>	43
SCÉNARIOS DE L'IMPACT DES HAUSSES TARIFAIRES SUR UN BUDGET	
ÉTUDIANT	45
MODÉLISATION DES HAUSSES COMBINÉES	45
TABLEAUX SYNTHÈSES DES RÉSULTATS	47
ANALYSE DES RÉSULTATS	50
<i>Cégépien-ne-s (A1)</i>	50
<i>Universitaires (B1 à B3)</i>	50
<i>Parents-étudiants (C1 à D3)</i>	51
CONCLUSION	53
ANNEXE	60
MÉTHODOLOGIE	60
<i>Le budget étudiant</i>	60
Dépenses courantes	60
Frais de scolarité et frais afférents	60
Électricité	60
Logement	61
CPE	61
Les résident-e-s	61
TVQ	61
Les hausses de tarifs	62
L'endettement	62
Le travail	62

Acronymes utilisés

AFÉ : Aide financière aux études

ASSÉ : Association pour une solidarité syndicale étudiante

CACQ : Coalition des associations de consommateurs du Québec

CCAFÉ : Comité consultatif sur l'aide financière aux études

EETP : Étudiant en équivalence en temps plein

FCBEM : Fondation canadienne des bourses d'études du Millénaire

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

FEUQ : Fédération étudiante universitaire du Québec

FIO : Frais institutionnels obligatoires

IRIS : Institut de recherche et d'informations socio-économiques

MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

RPR : Remboursement proportionnel au revenu

SOGEECOM : Société générale des étudiants et étudiantes du Collège de Maisonneuve

Résumé

Voici en bref les principales conclusions des différentes sections de la recherche.

Situation actuelle de la tarification en éducation : les frais augmentent déjà

- *Les frais de scolarité universitaires sont aujourd'hui de 1968 \$ pour une année et augmenteront de 100 \$ par année d'ici 2012.*
- *Les frais afférents ont triplé depuis 1997 et atteignaient 689 \$ en moyenne en 2007. On ne peut donc parler d'un état de « gel » des frais prévalant avant le dégel de 2007.*
- *La loi-cadre sur les frais afférents de 2008 n'a pas atteint ses objectifs de limitations des augmentations.*
- *La gratuité scolaire au cégep est un acquis social important pour le Québec. Elle a permis à toutes les classes sociales d'avoir également accès à l'éducation supérieure, en plus de faire en sorte que le Québec soit maintenant la province avec le plus haut taux de participation aux études postsecondaires.*
- *Néanmoins, l'imposition de frais afférents au cégep ne nous permet pas de parler d'une réelle gratuité scolaire au collégial.*

Menaces en éducation

- *Le gouvernement ne procédera vraisemblablement pas à une imposition de frais de scolarité au niveau collégial, du moins à court terme. Si cette mesure était mise en application, elle remettrait en question les bénéfices sociaux découlant directement de la politique de gratuité scolaire.*
- *Le gouvernement a confirmé la hausse des frais de scolarité après l'échéance du présent dégel en 2012. Les propositions d'augmentation des frais de scolarité universitaire convergent vers l'objectif d'atteindre la moyenne canadienne, c'est-à-dire procéder à une augmentation d'un minimum de 2200 \$. On propose également une différenciation des frais de scolarité par programme et même une déréglementation totale, qui laisserait à chaque institution le pouvoir d'imposer le montant de la facture étudiante.*

Impact de la hausse des frais à l'université sur la population étudiante

- *Bien que les facteurs de l'accessibilité aux études soient multiples, les contraintes financières constituent un facteur non-négligeable, notamment parce que l'État a un pouvoir politique sur celles-ci.*
- *Les frais de scolarité ont une influence sur la fréquentation scolaire. Lorsque ceux-ci augmentent, une réduction de la fréquentation universitaire s'en suit généralement. De plus, ce sont les étudiant-e-s issu-e-s des classes moins bien nanties qui sont principalement affecté-e-s par les hausses de frais.*

- *Les hausses de frais occasionnent des hausses de l'endettement et du travail étudiants, déjà très importants à ce jour. L'endettement et le travail ont des incidences négatives sur les études.*

Tarifification des services publics

- *Les tarifs actuels d'Hydro-Québec occasionnent déjà des situations critiques pour nombre de personnes à faible revenu. Cette situation ne ferait que se détériorer suite à une augmentation des tarifs.*
- *La fin de la gratuité des soins de santé constitue un tournant majeur dans la conception des services publics. L'imposition d'un ticket modérateur pour les soins de santé est une mesure régressive et touchera davantage les femmes.*
- *La hausse de la TVQ est une mesure régressive.*
- *La hausse du tarif des CPE affecterait de façon importante les parents-étudiants concernés.*

Scénarios de l'impact des hausses tarifaires sur un budget étudiant

- *Les cégépien-ne-s subiront moins les hausses tarifaires. La facture d'électricité pourrait cependant occuper une part importante du budget. Également, les étudiant-e-s pré-universitaires devront faire face à des dépenses importantes le jour de leur entrée à l'université.*
- *Les universitaires pourraient subir un accroissement de leur budget d'entre 15 % et 31 %. Les frais de scolarité deviendraient leur première ou deuxième dépense annuelle. Ils devraient augmenter leurs semaines de travail - déjà au-dessus du seuil critique - d'un maximum de trois heures, travailler à plein temps durant l'été, en plus de voir leur endettement augmenter d'au maximum 2000 \$ dans le cas de l'atteinte de la moyenne canadienne des frais de scolarité en excluant le Québec.*
- *L'imposition d'une hausse de 10 000 \$ pour une année universitaire en médecine représente une situation insoutenable pour un budget étudiant. Ce scénario illustre bien que nombre de personnes n'auront d'autres options que de renoncer à leurs études dans la discipline de leur choix.*
- *Les parents-étudiants seraient gravement affectés par le poids supplémentaire des tarifs, notamment à cause des frais de CPE. Alors que la majorité d'entre eux ne travaillent pas durant l'année scolaire, cette tendance pourrait s'inverser à la suite des hausses tarifaires.*

Introduction

Depuis l'automne dernier, le débat sur la hausse des tarifs des services publics fait rage au Québec, suite à plusieurs déclarations d'organisations politiques et gouvernementales. En septembre dernier, le Parti libéral du Québec proposait notamment d'imposer des frais de scolarité au collégial, d'augmenter les frais à l'université, de hausser la TVQ et les tarifs d'électricité. Le 30 mars, lors de l'annonce du *Budget 2010-2011*, le ministre des Finances, M. Bachand, a laissé tomber la sentence : le modèle fiscal québécois sera radicalement transformé.

Suite au travail acharné du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques et à une campagne médiatique alarmiste sur les finances publiques, M. Bachand a choisi de suivre les conseils de ses économistes et d'avoir davantage recours à la tarification des services publics, tout en réduisant considérablement les dépenses. Voici les principales mesures développées dans le *Budget 2010-2011* :

- La fin de gratuité des soins de santé par l'imposition d'une « contribution » annuelle et d'une « franchise santé » pour chaque visite médicale;
- L'augmentation de la TVQ de 2 points de pourcentage;
- L'augmentation des tarifs d'Hydro-Québec d'un minimum de 20 %;
- La poursuite du dégel des frais de scolarité après 2012 selon des modalités encore à définir;
- La tarification de tout nouveau service public dans un objectif d'autofinancement.

Ce budget marque donc une rupture profonde avec le modèle québécois de l'État-providence, transformant la fiscalité (encore quelque peu) progressive en une fiscalité régressive. Alors que la fiscalité progressive prend en compte la capacité de payer des contribuables et la vulnérabilité de ceux-ci, une fiscalité régressive s'applique indifféremment à tout le monde, exigeant un effort fiscal plus important pour les personnes à faible revenu.

La présente recherche est en fait motivée par le désir d'évaluer les répercussions des hausses tarifaires sur la condition étudiante de manière générale, et en particulier sur l'accessibilité aux études. Elle ne s'attardera pas tant à prouver la régressivité des mesures proposées – ce que l'Institut de recherche et d'information socio-économiques (IRIS) a déjà fait¹ –, mais plutôt à évaluer qualitativement et quantitativement les impacts concrets des hausses de tarifs sur la population étudiante.

1 IRIS, *Devrait-on augmenter les tarifs d'électricité ?*, Note socio-économique, Montréal, décembre 2009, 8p.

Situation actuelle de la tarification en éducation

À l'université

Droits de scolarité universitaires

Depuis le dégel des frais de scolarité ayant pris effet en 2007, le coût d'une année d'études à temps plein à l'université augmente de 100 \$ par année. En 2009-2010, les droits de scolarité pour une année d'études à temps plein (30 crédits) au premier cycle s'élèvent à 1968 \$. Au terme du dégel, soit à la fin de l'année scolaire 2011-2012, ce montant s'élèvera à 2167,80 \$². Ce dégel représente une augmentation de 30 % par rapport à la situation prévalant en 2007.

Les frais afférents

Aux droits de scolarité perçus par l'État québécois, il faut ajouter les frais institutionnels obligatoires (FIO) imposés par les établissements. Ceux-ci sont variables entre les institutions et entre les programmes. Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) les définit comme étant

l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité [...]. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèses, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, émission de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Font également partie du périmètre des FIO, les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels les frais de révision de note.³

Depuis la session d'été 2008, l'augmentation de ces frais est réglementée par une loi-cadre et doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue si elle dépasse les hausses permises détaillées dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Grille d'encadrement des frais institutionnels obligatoires

GRILLE D'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES	
Établissements universitaires dont les FIO moyens*	Hausse permise par étudiant par année
sont inférieurs à 555 \$	50 \$
se situent entre 555 et 699 \$	25 \$
sont supérieurs à 699 \$	15 \$

* Le niveau des frais moyens existant dans un établissement est calculé selon le total de ses revenus provenant des étudiants divisé par le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP).

Source : MELS. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009*. Québec : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ftp/Regl0809.pdf>], (page consultée le 29 janvier 2010).

2 MELS. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009*. Québec : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ftp/Regl0809.pdf>], (page consultée le 29 janvier 2010).

3 *Ibid.*

Ainsi, annuellement, l'augmentation des FIO peut atteindre plus de 9 % pour les institutions qui ont les FIO les plus bas, et moins de 2 % pour celles qui ont les FIO les plus élevés. Il importe de noter que cette entente prendra fin en 2011 (en même temps que le dégel prévu...) et que, étant donné l'état de sous-financement des universités québécoises et le désir clairement exprimé du gouvernement de se désengager davantage de cette responsabilité, des hausses plus importantes des FIO sont à prévoir.

Selon les données du MELS, les FIO ont connu une augmentation annuelle soutenue depuis 1997. En 2006-2007 (dernière année pour laquelle les données sont disponibles), comme l'illustre le tableau 2 ci-dessous, ils s'élevaient à 689,32 \$, soit près de trois fois le montant de 1997-1998.

Tableau 2 : Évolution des revenus des universités perçus à titre de frais institutionnels obligatoires

Tableau 2 - Évolution des revenus des universités perçus à titre de frais institutionnels obligatoires

	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07
Droits d'admission, d'inscription et autres (M\$)	18,8	23,2	31,8	37,5	39,1	37,2	45,4	47,3	53,2	58,9
Cotisation des étudiants et étudiantes (M\$)	25,1	26,6	28,1	29,7	32,4	35,2	38,7	39,7	43,6	46,6
Ventes aux étudiants (M\$)	13,8	18,2	28,6	34,7	47,4	60,3	58,6	71,5	68,4	75,2
Total FIO (M\$)	57,7	68	88,5	101,9	118,9	132,7	142,7	158,5	165,2	180,7
Effectif étudiant	224592	224252	229527	231135	236726	246800	255853	259045	261467	262142
Total FIO / Étudiant (\$)	256,91	303,23	385,58	440,87	502,27	537,68	557,74	611,86	631,82	689,32
Croissance annuelle		18,03%	27,16%	14,34%	13,93%	7,05%	3,73%	9,70%	3,26%	9,10%

Source : (MELS, 2003-2008)

Source : FEUQ, *Avis sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires*, Montréal, 2009, p.9.

Selon les données de Statistique Canada qui utilisent une autre méthode de calcul, les « autres frais obligatoires »⁴ exigés par les universités atteignent à l'échelle de la province la somme moyenne de 625 \$. À partir de l'année 1993-1994, première année pour laquelle Statistique Canada fournit ce type de données, ces frais ont enregistré en moyenne des hausses de 11 % annuellement, passant de 209 \$ en 1993-1994 à 625 \$ en 2009-2010⁵.

Puisque les FIO ont une définition plus large et plus adaptée à la réalité québécoise que la catégorie « autres frais obligatoires » de Statistique Canada, puisqu'ils sont encadrés précisément par le MELS, ils semblent plus précis pour les calculs de la deuxième section

4 Ils comprennent généralement les frais pour les activités sportives, les services de santé offerts aux étudiant-e-s, les associations étudiantes ainsi que les autres frais s'appliquant aux étudiant-e-s canadien-ne-s inscrit-e-s à temps plein. Source : Statistique Canada

5 STATISTIQUE CANADA, *L'Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges qui confèrent des grades*, 2010, Tableau 10.F1.

de la recherche. Déjà, on remarque que ces frais représentent une part importante de la facture étudiante : pour l'année 2006-2007, ils représentent près de 30 % de celle-ci⁶.

Comme on peut le comprendre, il serait fallacieux de parler d'un état de « gel » précédemment à la hausse de frais de scolarité de 2007. Le sous-financement chronique des universités a incité les institutions à tripler les frais afférents, ce qui ne permet pas de parler d'un état préalable stable de la facture étudiante. Avant même le dégel de 2007, les étudiant-e-s subissaient donc déjà des augmentations de frais.

La situation des frais afférents depuis 2007

Le 15 février 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonçait son intention d'encadrer les frais institutionnels obligatoires, en les incluant dans la politique budgétaire régissant les subventions aux universités. Comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, cet encadrement pour une période de trois ans prendra fin en 2011. En prévision de cette révision, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) a procédé à une évaluation de la présente loi sur les FIO. Par rapport aux augmentations prévues, elle a mis en relief que la politique n'a pas atteint les objectifs du Ministère :

*Lors de l'annonce de l'encadrement budgétaire, le MELS prévoyait que celui-ci permettrait de limiter l'augmentation globale des FIO à 3,4% en 2008-09, puis à 2,8% en 2009-2010, ces taux étant calculés à partir de la masse des montants perçus par l'ensemble des établissements. Les résultats obtenus selon cette méthode de calcul ne sont pas encore connus. Toutefois, selon nos estimations basées sur les montants exigés, les hausses globales seront d'environ 4,88% et 4,81% pour le baccalauréat et de 5,17% et 4,03% pour les cycles supérieurs. **La croissance du montant des frais serait donc significativement supérieure à celle prévue par le MELS. Force est de constater que l'encadrement réglementaire n'a pas permis de limiter les hausses dans la mesure prévue par le MELS; tout au plus a-t-il permis d'empêcher certaines hausses importantes et unilatérales.***⁷

Au cégep

La gratuité scolaire au collégial

Dans les cégeps, aucun droit de scolarité au sens strict n'est exigé⁸. Cette politique de gratuité appliquée dès la création des cégeps était en parfait accord avec les principes de démocratisation de l'éducation préconisés par le fameux Rapport Parent publié dans les années 60. À l'époque, les arguments avancés en faveur de la gratuité au collégial

6 Calcul effectué avec les frais de scolarité de l'année 2006-2007 et en excluant le matériel scolaire.

7 FEUQ, *Avis sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires*, Montréal, 2009, p.15.

8 Pour les étudiant-e-s à temps plein (au moins 4 cours). Pour les étudiant-e-s à temps partiel, les droits de scolarité sont de 2 \$ par heure de cours. Source : MELS, *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*, [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_29%2FC29R2.htm], (page consultée le 29 janvier 2009).

visaient clairement la mise à mal des privilèges réservés à l'élite au bénéfice d'une généralisation de l'enseignement. Motivée par la nécessité d'adapter la société québécoise aux récents développements économiques, la création des cégeps visait aussi à fournir une éducation humaniste développant intégralement la personne :

Ces exigences de l'économie moderne rencontrent heureusement le point de vue de la philosophie spiritualiste, selon lequel la société doit donner à toute personne humaine l'occasion de se développer intellectuellement aussi bien que physiquement et moralement. Il faut affirmer hautement que chaque personne a droit d'accéder aux divers univers de connaissances, de développer pleinement ses aptitudes, d'exercer toutes les dispositions de son intelligence : c'est ainsi qu'elle s'épanouit dans ce que l'on peut appeler à juste titre l'humanisme complet.⁹

Cette nouvelle mission de l'éducation ne pouvait être assumée que par un financement assuré pleinement par l'État par le biais des impôts. La gratuité scolaire s'imposait ainsi comme une mesure nécessaire justifiée par des raisons démographiques, économiques et sociales : « l'importance des effectifs scolaires que devront accueillir les instituts, ensuite l'intérêt vital que représente pour l'avenir socio-économique du Québec la formation technique et professionnelle qu'on y dispensera », finalement l'importance « de faire tomber les barrières psychologiques qui ont certainement empêché jusqu'ici bien des jeunes gens de songer à entreprendre des études de ce niveau »¹⁰. La démocratisation de l'éducation pour toutes les classes sociales était ainsi clairement réclamée.

En mai 2004, soit près de 40 ans après la création des cégeps, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) déposa un mémoire important dans le cadre du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial. Ce document sert encore de référence pour évaluer l'apport des cégeps à la société québécoise. Il faisait remarquer que les

cégeps représentent *un outil de mobilité scolaire et sociale* des jeunes dont les parents sont moins scolarisés. La création des collèges publics a assurément permis à une proportion importante de Québécoises et Québécois d'accéder à peu de frais à une formation postsecondaire. En effet, les barrières financières étant moins importantes au Québec que dans le reste du Canada, *les diplômé[-e]-s du secondaire qui n'entreprennent pas immédiatement d'études supérieures évoquent beaucoup moins des raisons financières que ceux des autres provinces pour justifier leur choix*. L'enseignement collégial, avec sa composante de formation générale commune, constitue un *formidable outil de démocratisation de l'enseignement supérieur* (culture seconde) pour des jeunes issu[-e]-s de milieux socioculturels fort différents.¹¹

Ainsi, les cégeps ont répondu et répondent encore à leur mission première de démocratisation de l'éducation et ceci n'est pas sans lien avec la politique de gratuité scolaire. Le CCAFÉ déclarait à ce sujet dans un autre rapport que

9 PARENT, *Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, vol.2, 1964, p.181.

10 PARENT, *op.cit.*, vol.5, 1966, p.202.

11 CCAFÉ. *Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures*, 2004, p.3.

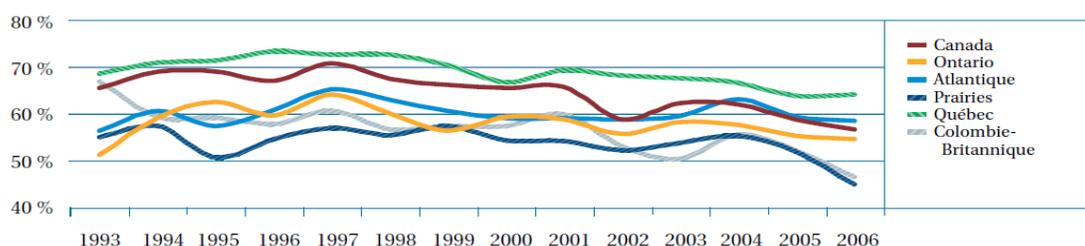
les études professionnelles, collégiales et universitaires doivent demeurer abordables pour tous [et toutes] et cela doit également être perçu comme tel par la population, en particulier dans les milieux les moins favorisés. *L'absence de droits de scolarité à la formation professionnelle du secondaire et aux études collégiales, dans les établissements publics, est un acquis social que l'on ne devrait pas remettre en question.*¹²

De fait, au collégial, toutes les classes sociales sont représentées, bien que les classes plus pauvres s'orientent davantage vers des formations techniques que les classes plus aisées¹³. Remettre en question l'absence de frais de scolarité au collégial mettrait sans aucun doute en péril cette mission sociale qui a permis de réduire les inégalités sociales au niveau de l'éducation supérieure et de favoriser la mobilité sociale.

Plus généralement, l'accessibilité des cégeps est ce qui permet au Québec d'être la province canadienne avec le plus haut taux de participation¹⁴ aux études postsecondaires.

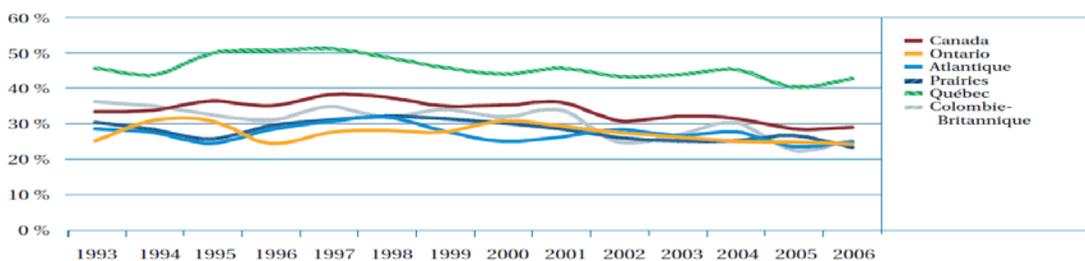
Graphique 1 : Taux de participation aux études postsecondaires au Canada selon la province de 1993 à 2006

Figure 2.V.1 – Taux de participation aux études postsecondaires au Canada selon la province de 1993 à 2006



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, totalisation personnalisée.

Figure 2.V.3 – Taux de participation au collège selon la province de 1993 à 2006



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, totalisation personnalisée.

Source : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, *Le prix du savoir*, Montréal, 2009, p.45 et p.47

NB : À l'exception du Québec, les collèges au Canada décernent des diplômes (professionnels et autres) qui ne sont pas essentiels à l'entrée à l'université.

12 CCAFÉ. *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Québec, mai 2004, p.21.

13 *Ibid.*, p.15

14 Le taux de participation se définit comme la proportion des 18 à 24 ans inscrits dans une institution ou ayant obtenu un diplôme d'un collège ou d'une université.

Selon une recherche de la Fondation canadienne des bourses d'études du Millénaire (FCBEM), ce taux de participation était de 64 % au Québec en 2006, alors que toutes les autres provinces canadiennes avaient un taux en deçà de 60 %¹⁵ (voir le graphique 1).

Si la tendance s'inverse lorsqu'on ne considère que la participation aux études universitaires, il ne faut cependant pas oublier que le réseau des cégeps propre au Québec fait en sorte que « la proportion des étudiants du postsecondaire axée sur l'université au Québec n'est pas reflétée dans le taux de participation [universitaire], qui omet ceux qui fréquentent toujours le cégep »¹⁶. Cette particularité québécoise fait en sorte que nombre d'étudiant-e-s prennent plus tôt que les autres canadien-ne-s leur décision de ne pas poursuivre leurs études postsecondaires, c'est-à-dire avant même d'avoir suivi un seul cours universitaire. Comme le souligne la FCBEM, c'est ce qui expliquerait que le Québec a le taux de décrochage universitaire le plus bas au Canada¹⁷.

Finalement, l'argument souvent évoqué par les économistes voulant que les tarifs donnent un « signal » du coût et permettent de réduire le gaspillage est empiriquement démolé par les données du collégial. En effet, l'IRIS faisait remarquer récemment que la gratuité scolaire au collégial ne semble pas encourager la paresse contrairement aux préjugés populaires, puisque la durée moyenne d'obtention d'un diplôme pour les étudiant-e-s préuniversitaires est de 2,4 ans, soit seulement 0,4 ans de plus que la durée normale¹⁸.

Les frais afférents au collégial

Comme le dénonce depuis longtemps nombre d'associations étudiantes, il n'y a, à vrai dire, pas de réelle gratuité scolaire au collégial. En dépit de la diversité des définitions de la gratuité scolaire, il apparaît pourtant clair que les divers frais afférents perçus par les institutions collégiales, ainsi que les frais de scolarité pour les étudiant-e-s à temps partiel, constituent une atteinte au droit à l'éducation.

À ce jour, les frais afférents, comme les FIO pour les universités, sont encadrés par le gouvernement par le *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Celui-ci prescrit que les « droits d'admission »¹⁹ universels ne peuvent excéder 30 \$²⁰. Quant aux

15 FCBEM, *Le prix du savoir*, Montréal, 2009, p.45

16 *Ibid.*, p.63

17 *Ibid.*, p.63

18 HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Tarifification de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire?*, Montréal, janvier 2007, p.12.

19 MELS, *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, 2002, p.2 « Ces droits sont reliés à l'ouverture et à l'analyse du dossier d'un élève qui demande de poursuivre des études collégiales dans un cégep, ainsi qu'au choix de programme de ce dernier. Il s'agit d'abord de droits universels, à acquitter une seule fois, dans le cadre d'une nouvelle admission dans un cégep. »

20 Ceux-ci excluent toutefois des frais non universels perçus dans certains cas et qui ne sont pas plafonnés.

« droits d'inscription »²¹, ils ne peuvent excéder 5 \$ par cours ou 20 \$ par session²². Les « autres droits afférents aux services d'enseignement »²³ ne peuvent excéder 6 \$ par cours ou 25 \$ par session²⁴. Finalement, les « droits de toute autre nature »²⁵, contrairement aux autres frais, n'ont pas à être approuvés par le Ministère. Issus d'une modification réglementaire de 1997, ces frais ont été baptisés « frais champignons » par le mouvement étudiant à cause de leur propension à se démultiplier, à croître et à disparaître très rapidement pour faire payer toutes sortes de services, mais plus globalement pour tenter de colmater les brèches du sous-financement chronique du réseau collégial.

À ces droits perçus directement, il ne faut pas oublier d'ajouter les « frais pour services » tarifés et les « frais pour service en vente libre ». Les premiers, de nature utilisateur-payeur ou ticket modérateur, regroupent des services aussi variés que la location d'espace de rangement additionnel, les photocopies supplémentaires de documents officiels comme les bulletins, diplômes et attestations de fréquentation scolaire. Les autres couvrent de la même manière des services variés comme les frais de stationnement, les abonnements au gymnase ou les loyers des résidences. Ces deux types de frais ne sont également pas sujets à approbation du (ou de la) ministre.

Il semble plutôt difficile de déterminer exactement le montant moyen perçu par personne par les cégeps de la province, étant donné que les frais pour services tarifés et en vente libre ne sont pas clairement identifiables dans les opérations financières des cégeps. Néanmoins, en étudiant les données du document *Statistiques de l'éducation* de l'édition 2008, il est possible d'en faire une évaluation en divisant les revenus provenant des droits d'inscription et de scolarité par les effectifs étudiants. Comme le présente le tableau 3, pour l'année 2006-2007, ces frais s'élevaient à 330,87 \$, n'ayant pas subi de hausses draconiennes par rapport au taux d'inflation depuis 2002-2003. Il est malheureusement impossible de diviser ce montant entre ce qui provient des droits de scolarité (payés par les étudiant-e-s à temps partiel et les étudiant-e-s étranger-ère-s²⁶) et les droits afférents.

21 « Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un élève et son cheminement dans le programme dans lequel il a été admis. Ils sont reliés aux gestes allant de la demande de l'élève à suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou relevé de notes officiel pour la session concernée. » *Ibid.*, p.3.

22 Ceux-ci excluent toutefois des frais non universels perçus dans certains cas et qui ne sont pas plafonnés.

23 « Ce sont les droits, tels que définis précédemment, qui sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription. Il s'agit, dans un premier temps, de droits universels à acquitter chaque session de formation. »

24 Ceux-ci excluent toutefois des frais non universels perçus dans certains cas et qui ne sont pas plafonnés.

25 « Ce sont des droits pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux étudiants et la vie étudiante. »

26 Les étudiant-e-s étranger-ère-s doivent payer des droits variant entre 3931 \$ et 6093 \$ par session, dépendamment du programme. Source : FECQ. *Gratuité scolaire au collégial*, Montréal, 2006, p.14.

Tableau 3 : Droits d'inscription et de scolarité au cégep					
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Revenu des cégeps provenant des droits d'inscription et de scolarité (en M\$)	48,1	47,0	50,6	50,3	53,7
Effectifs étudiants à temps plein et à temps partiel	163 108	161 005	159 991	159 360	162 300
Droits d'inscription et de scolarité au cégep perçus par étudiant-e (en \$)	294,90	291,92	316,27	315,64	330,87
Variation annuelle (en %)		-1,01	8,34	-0,20	4,82
Variation de 2002-2003 à 2006-2007	12,20 %				
Inflation de 2002 à 2007 (Banque du Canada)	10,78%				
Source : MELS. <i>Statistiques de l'éducation</i> , Gouvernement du Québec, 2008.					

Grâce à un rapport mixte élaboré par la Fédération des cégeps et la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), il est possible d'avoir une idée plus claire du montant exigé par étudiant-e. Pour l'année 2005, la moyenne des droits universels, comprenant les droits d'inscription, les droits d'admission, les droits afférents et les droits de toute autre nature, s'établirait autour à 162,96 \$²⁷. Bien que ces frais aient grandement fluctué depuis 1995, de manière générale, « la moyenne des droits universels a diminué de 4,4 % entre 1995 et 2005 en tenant compte de l'inflation »²⁸. Notons que cette moyenne doit être utilisée avec précaution, étant donné la grande disparité entre les cégeps dans la catégorie des frais pour services tarifés et en vente libre.

Confrontant les données du MELS et celles de la FECQ avec celles obtenues par une enquête de l'Aide financière aux études (AFÉ), on remarque que les étudiant-e-s interrogé-e-s directement affirment payer des frais bien plus élevés, soit 635 \$ en moyenne. Les non-résidents²⁹ affirment même payer 752 \$ en moyenne, et les résidents, 587 \$³⁰. La différence entre les non-résidents et les résidents s'explique fort probablement par le fait que les non-résidents sont généralement plus âgés, ont plus de revenus, et entreprennent souvent des formations spécialisées plus coûteuses³¹. De façon générale, ces données sont peu représentatives du coût d'une année de scolarité collégiale étant donné qu'elles comprennent les coûts plus élevés des formations non-

27 FECQ. *Gratuité scolaire au collégial*, Montréal, 2006, p.42.

28 *Ibid.*, p.42.

29 Les statuts de « résident-e » et de « non-résident-e » réfèrent au lieu du domicile de l'étudiant-e, à savoir s'il ou elle habite chez ses parents ou non.

30 MELS. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université*, 2007, 2009, Québec, p.185.

31 Il faut par exemple compter 450 \$ de plus annuellement pour une formation à l'École Nationale d'Aérotechnique. Source : FECQ. *Gratuité scolaire au collégial*, Montréal, 2006, p.44.

subventionnées par l'État et les frais imposés par les établissements privés. Les données de la FECQ et de la Fédération des cégeps seront retenues ici dans le cadre de l'étude des différents scénarios de hausse de tarifs. Néanmoins, une recherche approfondie serait nécessaire pour éclaircir les données de l'*Enquête* de l'AFÉ.

Menaces en éducation

Introduction de frais de scolarité au collégial ?

Parmi les nombreuses hausses de tarifs à prévoir, le Parti libéral, réuni en conseil général les 26 et 27 septembre 2009, a adopté une résolution visant l'imposition de frais de scolarité « modestes »³² au niveau collégial. Les organisations étudiantes ont réagi prestement : la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) se disait « inquiète » et jugeait « particulier qu'une telle décision puisse être prise sans réelle réflexion » en arguant que « la reprise économique sans les jeunes »³³ était un leurre; d'autre part, l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) qualifiait d'« inacceptable » cette proposition, en rappelant les impacts néfastes des frais de scolarité sur l'accessibilité aux études et en dénonçant les actuels « frais administratifs dit "champignons" »³⁴ perçus par les cégeps. Le premier ministre n'a pas tardé à calmer le jeu en affirmant le lendemain du conseil qu'il « ne voudrait rien faire qui réduise l'accessibilité des études postsecondaires ». Il n'a cependant pas affirmé publiquement son opposition à cette mesure. Par la suite, la FECQ et l'ASSÉ ont obtenu la confirmation des responsables du gouvernement que cette introduction de frais n'était pas envisagée. Si nous croyons que cette promesse ne constitue pas une « garantie officielle »³⁵, le danger d'une mobilisation massive suite à une telle introduction de frais nous laisse présager que cette proposition ne figurera pas dans les plans du gouvernement à court terme, d'autant plus qu'il doit déjà travailler à faire face à la contestation contre son dernier budget. Le Parti libéral semble ainsi avoir mis la table plutôt que d'avoir réellement attaqué le plat principal. Cela ne doit pourtant pas empêcher les associations étudiantes d'exiger un engagement public ferme à l'effet que cette mesure n'est pas une option pour le financement des cégeps.

À l'heure actuelle, il est impossible de prédire avec précision les conséquences d'une instauration de frais de scolarité au collégial, étant donné l'absence de montant suggéré par le Parti libéral. L'instauration de frais de scolarité « modestes » au collégial ne nuira vraisemblablement que dans une moindre mesure la fréquentation, même si elle serait une nouvelle atteinte au droit à l'éducation. Cependant, il est tout de même clair que les acquis sociaux permis par le cégep (voir la section précédente à ce sujet) s'en trouveront

32 LESSARD, Denis. « Charest refroidit ses militants, Québec doit "se serrer la ceinture" avant de hausser les tarifs, dit le premier ministre » dans *La Presse*, lundi, 28 septembre 2009, p. A14.

33 FECQ, « Frais de scolarité au collégial : les étudiants veulent des explications », Communiqué CNW-Telbec, 26 septembre 2009.

34 ASSÉ, « Frais de scolarité au collégial : "Inacceptable!", clame l'ASSÉ », Communiqué CNW-Telbec, 27 septembre 2009.

35 FECQ, *Alternative pour le financement de l'État*, Montréal, 2010, p.40.

grandement atteint. Ainsi, à la suite d'une telle décision du gouvernement, il faudra alors se pencher sur la nouvelle composition sociale de la population collégiale et évaluer si elle est toujours aussi représentative de toutes les classes sociales.

Dégel des frais de scolarité universitaires après 2012

La poursuite de l'actuel dégel des frais de scolarité universitaire après l'année scolaire 2011-2012 fait déjà l'objet d'un débat houleux. En février, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Michelle Courchesne, laissait déjà entendre que les dés étaient pipés : « Je pense qu'il y a un consensus qui est en train de se mettre en place au Québec. Quand je parle de consensus, j'exclus les étudiant[-e]-s. Mais on voit que, de plus en plus, l'importance d'augmenter les droits de scolarité se fait sentir. »³⁶ Finalement, le *Budget 2010-2011* n'aura été l'occasion que de confirmer une nouvelle hausse de frais de scolarité à partir de l'automne 2012, sans toutefois en préciser les modalités. Le virage vers la tarification des services publics qui a été annoncé dans ce budget prépare aussi l'opinion publique à accepter une nouvelle augmentation de la facture étudiante. En effet, personne ne sera surpris de remarquer que la plupart des arguments visant à appuyer la hausse des tarifs tous azimuts s'appliquent, d'un point de vue formel, aussi aisément à la défense de l'accentuation du dégel des frais de scolarité : les tarifs limitent le « gaspillage », responsabilisent les individus et sont plus « équitables » puisqu'ils s'appliquent à ceux et celles qui utilisent le service. S'il est encore impossible de déterminer avec précision l'ampleur du futur dégel qui devrait faire l'objet d'un « forum » des partenaires de l'éducation à l'automne 2010, les derniers déroulements de l'actualité du monde universitaire et les suggestions de plusieurs rapports commandés par le gouvernement permettent d'établir plusieurs scénarios envisageables.

Poursuite du dégel au rythme actuel

Le 12 juin 2009, *Le Devoir*, en s'appuyant sur les devis du MELS, révélait que le présent dégel de 100 \$ par année se poursuivrait jusqu'en 2015-2016³⁷. Ce qui signifierait que les frais de scolarité atteindraient 2568 \$ cette année-là, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année scolaire 2009-2010. En considérant l'annonce de la tenue d'une consultation sur les modalités de la nouvelle hausse des frais, on peut s'attendre à ce que ce scénario soit rapidement écarté au bénéfice de mesures plus musclées.

Déréglementation des frais de scolarité

Suite aux derniers développements de l'actualité, un scénario d'augmentation différenciée des frais selon les programmes d'études est à prendre sérieusement en considération. La

36 CHOUNARD, Tommy. « Québec envisage une hausse plus élevée des droits de scolarité » dans *La Presse*, 11 février 2010, [<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201002/10/01-948467-quebec-envisage-une-hausse-plus-elevee-des-droits-de-scolarite.php>], (page consultée le 11 février 2010).

37 CAUCHY, Clairandrée. « Vers de nouvelles hausses des droits de scolarité » dans *Le Devoir*, vendredi, 12 juin 2009, p. A1.

récente décision de l'Université McGill d'exiger 29 500 \$³⁸ pour une année dans son programme de maîtrise en administration des affaires et la menace de la faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal d'exiger 1000 \$³⁹ de plus pour une année dans son programme laissent en effet présager que la porte semble grande ouverte pour cette déréglementation. Rappelons également que, dans le cas de McGill, le MELS, au-delà du financement habituel qu'il n'accordera vraisemblablement plus pour ce programme, ne prévoit pas d'autres formes de coercition. Si les autres facultés d'administration ont cependant fait savoir qu'elles ne procéderaient pas à une hausse similaire⁴⁰, l'absence de mesures coercitives de la part du MELS fait de cette situation un précédent dangereux : une brèche particulièrement alléchante semble s'être ouverte pour les universités, comme le révélait le recteur de l'Université Laval⁴¹. Comme nous le verrons dans les propositions suivantes, cette idée de déréglementation est constamment invoquée.

Propositions du Rapport Montmarquette

En 2008, le *Rapport de travail sur la tarification des services publics* intitulé *Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble*, mieux connu sous le nom de *Rapport Montmarquette*, énonçait déjà plusieurs recommandations sur les frais de scolarité universitaire :

- une augmentation du plafond que le gouvernement applique aux droits de scolarité universitaire, afin de *se rapprocher de la moyenne canadienne à un rythme graduel et en évitant les rattrapages brutaux* [...]
- une différenciation des droits de scolarité selon les niveaux d'étude et les secteurs disciplinaires [...]
- une fois le rattrapage effectué, *une indexation annuelle* [...] des droits de scolarité⁴²

Pour l'année 2009-2010, la moyenne canadienne (incluant le Québec) des frais de scolarité atteint 4917 \$⁴³. Si cette mesure était appliquée, les frais de scolarité québécois augmenteraient de 150 % par rapport à l'année scolaire 2009-2010. Évidemment, la violence de cette hausse dépendra également de son rythme d'imposition. Comme le recommande le *Rapport Montmarquette*, les « rattrapages brutaux » semblent d'ores et déjà exclus, bien que cette notion de brutalité semble encore être difficile à définir.

38 GERVAIS, Lisa-Marie. « Les droits de scolarité des étudiants inscrits au MBA seront de 29 500\$ dès l'automne » dans *Le Devoir*, jeudi, 21 janvier 2010, p. A1.

39 DAOUST-BOISVERT, « 5000\$ de plus pour devenir dentiste à l'UdeM » dans *Le Devoir*, jeudi, 26 novembre 2009, p. A1. Rappelons tout de même que la faculté a reculé sur cette proposition.

40 GERVAIS, Lisa-Marie. « Droits de scolarité - McGill restera un cas isolé » dans *Le Devoir*, mercredi, 27 janvier 2010, p. A2.

41 GERVAIS, Lisa-Marie. « Le recteur de l'Université Laval au Devoir - L'augmentation des droits de scolarité sera inévitable, croit Denis Brière » dans *Le Devoir*, mercredi, 10 février 2010, p. A4.

42 MONTMARQUETTE, Claude et al. *Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble*, Rapport de travail sur la tarification des services publics, Québec, mars 2008, p.23.

43 STATISTIQUE CANADA. « Frais de scolarité pour les étudiants canadiens à temps complet du premier cycle selon la discipline par province », tableau, [<http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/educ50a-fra.htm>], (page consultée 29 janvier 2010).

Propositions du Pacte pour un financement concurrentiel de nos universités

Dès sa sortie, le *Pacte pour un financement concurrentiel de nos universités* a créé beaucoup de remous dans l'espace public. Ce fait s'explique par lui-même lorsqu'on comprend la violence des propositions qu'il met de l'avant. Si ses propositions de différenciation des frais par programme paraissent peu innovatrices au regard de celles du *Rapport Montmarquette*, le *Pacte* met en fait de l'avant une « solution » radicalement nouvelle : la déréglementation des frais de scolarité, laissant le soin à chaque université de fixer la facture étudiante en fonction d'un barème flexible déterminé par le gouvernement. En plus de perdre son pouvoir de fixer les frais de scolarité imposés uniformément à travers le Québec selon certaines finalités politiques, le gouvernement introduirait un nouveau catalyseur de compétition entre les universités. Celles-ci ne décideraient alors de la hauteur des frais qu'en fonction de considérations de « bonne gestion », évacuant *de facto* toute réflexion politique et sociale. Concrètement, l'application du *Pacte* se traduirait pour 85 % des étudiant-e-s des disciplines à « faibles coûts et à taux de rendement moins élevé » par une augmentation de 2200 \$ pour une année, soit plus du double du coût actuel. Pour les autres disciplines « à coûts élevés et à rendement fort », l'augmentation devrait atteindre 3 000 à 10 000 \$.

Pour tenter de préserver l'accessibilité, le *Pacte* propose que, parallèlement à ce déplafonnement des frais de scolarité, chaque université consacre 30 % des revenus supplémentaires à des bourses d'études attribuées aux « candidat[-e]-s méritant[-e]-s » de « milieux moins fortunés » et que soit mis en place un système de remboursement proportionnel aux revenus gagnés par les diplômé-e-s. Ces « méritant[-e]-s » seront rares du seul fait qu'il est évidemment plus difficile d'obtenir de bons résultats scolaires lorsqu'on est issu d'un milieu défavorisé, comparativement aux étudiant-e-s issu-e-s de classes mieux nanties. De plus, ces propositions viendraient instituer une discrimination profonde entre les riches qui n'auraient que l'argent à fournir pour étudier dans une université, alors que les personnes issues des milieux pauvres devraient « mériter » leur éducation universitaire. Cette perspective rappelle quelque peu la situation de l'éducation qui prévalait avant la déconfessionnalisation du système d'éducation. Quant au remboursement proportionnel au revenu (RPR), il s'agit d'une formule « permettant à l'étudiant-e de contracter un prêt sans devoir rien verser au moment des études, pour ensuite rembourser ce prêt lorsque son revenu dépasse un seuil convenu »⁴⁴. Pour une analyse approfondie, nous vous référons à la recherche de l'IRIS intitulée *Financement des universités : Vers une américanisation du modèle québécois ?*. Rappelons tout de même quelques-unes des grandes lignes de cette recherche. Le RPR y est critiqué dans une approche holistique des transformations de l'éducation au Québec et plus généralement de l'économie politique. En plus du fait que ce genre de prêts « démutualise » les risques liés au financement des universités tout en faisant paraître

44 HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Financement des universités : Vers une américanisation du modèle québécois ?*, IRIS, octobre 2008, p.13.

acceptable l'endettement, le RPR soumet l'enseignement à une logique instrumentale qui conditionne l'étudiant-e à choisir un emploi en fonction de son revenu, évacuant la possibilité d'une réelle « vocation » pour l'emploi. Ainsi, « l'autonomie de l'étudiant-e et de l'établissement, clamées partout, deviennent ainsi la liberté qui permet de s'adapter à l'hétéronomie de l'économie, c'est-à-dire à renoncer volontairement à l'autonomie parce qu'il est plus rentable d'intégrer la hiérarchie économique et de répondre à ses injonctions »⁴⁵.

Propositions du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques

Le Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a repris des propositions similaires dans son troisième fascicule. On ne s'étonnera pas de cette coïncidence, étant donné notamment la présence de la signature de M. Montmarquette sur les documents du Comité, le *Pacte pour un financement concurrentiel de nos universités* et le rapport qui porte son nom. Le dégel proposé pour l'ensemble de la population étudiante est toutefois plus important que celui du pacte. Dans le troisième fascicule, on propose d'atteindre la moyenne canadienne des frais de scolarité excluant le Québec – ce qui fait évidemment augmenter la moyenne de façon substantielle – en cinq ans, faisant passer le coût d'une année scolaire de 1968 \$ à 5350 \$. De la même manière, le fascicule propose de moduler les frais de scolarité selon les disciplines⁴⁶.

Conclusion partielle

Les propositions exposées ici confirment que le discours dominant tend à soutenir un dégel bien plus important que celui auquel nous faisons face depuis 2007. La suggestion de différenciation des frais de scolarité par programme provoquerait même des hausses draconiennes, tout en substituant subrepticement une logique économiciste à l'équité sociale entre les différentes disciplines. Travestissant la conception du droit à l'éducation par une recherche du rendement sur investissement, la différenciation des frais selon le « coût » et les « revenus anticipés » du diplôme réduirait l'être humain à un *homo œconomicus* sans autre aspiration. De plus, la déréglementation des frais, introduisant un nouvel enjeu de concurrence entre les universités – concurrence dans laquelle certaines institutions perdront la lutte inévitablement -, abolirait le pouvoir politique de l'État au profit de la gestion du « libre » marché. Il convient maintenant de recenser et d'évaluer les conséquences socio-économiques des hausses de frais.

45 *Ibid.*, p.14.

46 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis, fascicule 3*, Québec, février 2010, p.75.

Impact de la hausse des frais à l'université sur l'accessibilité aux études

La problématique de l'accessibilité aux études

La définition de l'accessibilité aux études est un sujet des plus controversés parmi les différentes organisations qui se sont penchées et se penchent encore sur la question. Afin de situer le débat, il convient de rappeler quelques-uns des arguments les plus pertinents qui permettent de saisir l'ampleur de la problématique. Si pour les associations étudiantes, il a toujours été clair que c'est l'aspect financier qui importe le plus, ce constat n'est pas partagé par les défenseurs du dégel des frais de scolarité. Pour les auteurs du *Rapport Montmarquette*, les facteurs expliquant la fréquentation universitaire sont plutôt « le statut socio-économique des parents, les attentes de ces derniers, la qualité des écoles fréquentées ou encore la performance académique aux niveaux antérieurs »⁴⁷. Il convient donc d'évaluer le poids de ces arguments.

Les facteurs socio-économiques et culturels de l'accès aux études postsecondaires

La composition de la population étudiante présente déjà les propensions des différentes classes sociales à participer aux études postsecondaires. Comme le révèle une étude de Statistique Canada (voir le tableau 4), les classes aisées sont surreprésentées au niveau universitaire, alors qu'à l'inverse les classes plus défavorisées tendent à être moins présentes. Le CCAFÉ faisait aussi remarquer en 2004 que

Tableau 4 : Taux de participation aux études postsecondaires au Canada selon le revenu des parents (en %) 2001

TABLEAU 1 : Taux de participation aux études postsecondaires au Canada selon le revenu des parents (en %) 2001 ²⁰	
- de 20 000 \$	19,5
25 à 50 000 \$	23,3
50 à 75 000 \$	25,0
75 à 100 000 \$	38,2
+ de 100 000 \$	45,6

Cité par DAOUD, Marc et Philippe HURTEAU, *Gratuité scolaire et réinvestissement postsecondaire : trois scénarios d'application*, IRIS, Montréal, octobre 2007, p.13.

les jeunes venant de familles aisées sont surreprésentés dans les programmes de baccalauréat à temps plein, un phénomène qui s'accroît dans les domaines des sciences appliquées, des arts et lettres, des sciences de la santé et des sciences pures. *Les personnes issues de milieux plus modestes étudient davantage à temps partiel dans des programmes menant à des certificats ou à temps plein dans des programmes d'études des secteurs où l'admission est peu ou non contingentée.*⁴⁸

47 MONTMARQUETTE, Claude *et al.* *Mieux tarifier pour mieux vivre ensemble*, Rapport de travail sur la tarification des services publics, Québec, mars 2008, p.88.

48 CCAFÉ. *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Québec, mai 2004, p.15.

En plus des écarts déjà présents entre les classes quant à la fréquentation universitaire, on comprend aussi que le niveau de revenus influe sur le choix des programmes et sur le rythme d'étude. L'accessibilité ne doit donc pas se comprendre uniquement en termes d'égalité des chances quant à l'entrée à l'université, mais aussi en termes d'ouverture à une diversité de disciplines d'études.

Dans une étude de 2007, Statistique Canada a tenté d'élucider les facteurs influençant l'écart entre les classes sociales. L'organisme en a conclu que les contraintes financières étaient peu déterminantes :

Les différences dans les facteurs à long terme comme les notes aux tests normalisés de lecture et les notes scolaires obtenues à 15 ans, l'influence des parents et la qualité de l'école secondaire expliquent 84 % de l'écart [entre les jeunes se situant au quartile supérieur de revenu et ceux appartenant au quartile inférieur]. En revanche, seulement 12 % de l'écart est relié aux contraintes financières.⁴⁹

D'autres organisations comme le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada émettent cependant des constats différents sur les contraintes financières relatives aux études. Ce dernier rapportait dans une étude publiée avec le concours de la Fondation canadienne des bourses d'études du Millénaire (FCBEM) que « les étudiant[-e]-s dont les parents ont un revenu faible (inférieur à 20 000 \$) sont beaucoup plus susceptibles d'étudier à temps partiel, d'avoir choisi un établissement d'enseignement ayant des droits de scolarité moins élevés, d'avoir allégé leur charge de cours ou interrompu leurs études »⁵⁰. Elle faisait remarquer de même qu'un tiers des étudiant-e-s ayant interrompu leurs études l'ont fait à cause d'un manque d'argent. Finalement, une personne sur cinq ayant interrompu ses études et n'ayant pas repris les études l'année d'après a invoqué les contraintes financières pour expliquer son choix⁵¹.

En outre, une autre recherche de la FCBEM pose un constat allant dans le même sens sur ceux et celles qui veulent amorcer des études postsecondaires :

Le rapport révèle que les individus « désireux » de poursuivre des études postsecondaires qui n'ont pas encore commencé leurs études, mais qui souhaitent le faire, **sont plus susceptibles que les étudiants du postsecondaire de rencontrer des obstacles financiers à la poursuite de leurs études. Trente-cinq pour cent d'entre eux sont contre l'idée d'emprunter pour payer leurs études; 35 % ont mentionné également avoir besoin de travailler pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles. Les désireux peuvent être dissuadés par les coûts croissants de l'éducation postsecondaire**, mais ils ont aussi tendance à surestimer les frais de scolarité dans une proportion de pratiquement deux pour un.⁵²

49 FRENETTE, Marc. 2007. *Pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université? Analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières*, no 11F0019MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, p.27.

50 EKOS Research Associates, *Investir dans leur avenir : une enquête sur le soutien financier en matière d'éducation postsecondaire*, FCBEM, Gouvernement du Canada, 2006, p.166.

51 *Ibid.*, p.172.

52 FCBEM. *op.cit.*, 2009, p.149

La dernière affirmation sur la surestimation du « coût des études » par les membres des classes défavorisées est fréquemment rappelée par plusieurs défenseurs du dégel des frais de scolarité, notamment les auteurs du *Rapport Montmarquette*. En s'appuyant sur plusieurs études portant sur la question, ce rapport affirmait que les différentes classes sociales font une évaluation très différente de la « valeur intrinsèque de l'éducation », c'est-à-dire de la « rentabilité de l'éducation universitaire en termes de revenus ultérieurs, et du niveau des droits exigés »⁵³. On soutenait à propos des classes défavorisées qu'elles tendent à « fortement sous-estimer les possibilités que l'éducation procure et le gain financier lié au fait de posséder une éducation de niveau universitaire, et à fortement surestimer les coûts à assumer pour l'acquérir »⁵⁴. On peut d'ores et déjà considérer qu'une augmentation des frais ne ferait que décupler cette perception, réduisant ainsi davantage la participation des classes plus pauvres aux études universitaires. En outre, soulignons que nous ne partageons pas cette vision économiciste et réductrice de l'éducation en termes « d'investissement » et de « rendement ». Les parents semblent également partager notre conception, si l'on se fie à une enquête de la FCBEM sur l'évaluation de la perception du coût des études chez les parents: « il se peut bien que les parents ne fondent pas leurs aspirations relatives aux études supérieures de leurs enfants selon un modèle économique purement rationnel. »⁵⁵

S'il est peut-être vrai que les contraintes financières ne sont pas le facteur le plus important (ce qui ne fait pas l'unanimité), il en reste qu'elles font malgré tout partie des facteurs influant sur la participation aux études. Là-dessus toutes les études sur l'accessibilité aux études s'entendent. Le caractère inacceptable de ce facteur provient surtout du fait que les institutions politiques actuelles ont un pouvoir d'action sur certaines contraintes financières. Nous pensons comme la FCBEM

qu'il y a des variables sur lesquelles on peut agir et d'autres sur lesquelles on ne peut pas. Ainsi, il est difficile d'envisager d'apporter des changements au plan des caractéristiques individuelles. De la même façon, changer le niveau d'éducation des parents ou le revenu familial est une solution peu envisageable.⁵⁶

Ainsi, l'abolition des frais de scolarité et la bonification de l'AFÉ sont deux leviers qui nous permettraient à court terme et sans grande difficulté d'amoindrir significativement les contraintes financières qui influent sur l'accès aux études postsecondaires, alors que l'abolition des classes sociales et la réduction des inégalités culturelles semblent à court terme peu envisageables...

53 MONTMARQUETTE, Claude *et al. op.cit.*, mars 2008, p.89.

54 *Ibid.*

55 FCBEM. *Études postsecondaires : Facteurs culturels, scolaires et économiques*, Montréal, 2005, p.13.

56 FCBEM. *op.cit.*, 2009, p.153.

Impact du dégel sur la fréquentation universitaire

D'autres études ont pris en considération les contraintes économiques et ont tenté d'évaluer les conséquences de l'augmentation des frais de scolarité sur la fréquentation universitaire.

Études de cas internationaux

En 2004, la FCBEM s'est penchée sur la question de la « sensibilité » des étudiant-e-s au prix de l'éducation postsecondaire en évaluant les politiques sur les frais de scolarité dans cinq pays différents. L'étude ne prétend pas être en mesure de conclure avec certitude les incidences sur la fréquentation des politiques relatives aux frais de scolarité, mais elle note tout de même que « lorsque les droits de scolarité ont été gelés, réduits ou éliminés, le nombre d'inscriptions a augmenté »⁵⁷. Cette tendance générale est clairement illustrée par le tableau 5.

Tableau 5 : Résumé des politiques relatives aux frais de scolarité, de l'incidence prévue sur les inscriptions et de l'incidence réelle sur les inscriptions, par territoire

TABLEAU 4 : RÉSUMÉ DES POLITIQUES, DE L'INCIDENCE PRÉVUE SUR LES INSCRIPTIONS ET DE L'INCIDENCE RÉELLE SUR LES INSCRIPTIONS, PAR TERRITOIRE

TERRITOIRE	CHANGEMENT DE POLITIQUE	INCIDENCE PRÉVUE SUR LES INSCRIPTIONS	INCIDENCE RÉELLE
Irlande	Abolition	▲	▲
Québec	Gel	▲	-
Colombie-Britannique	Gel	▲	▲
Angleterre	Augmentation	▼	Lég. augmentation
Australie	Augmentation	▼	▲
Terre-Neuve-et-Labrador	Réduction	▲	Lég. augmentation
Manitoba	Réduction	▲	▲
Massachusetts	Réduction	▲	▲
Californie	Réduction	▲	▲
Virginie	Réduction	▲	▲

Source : FCBEM. *Changements dans la politique relative aux droits de scolarité*, août 2004, Montréal, p.53.

Le cas du Québec

Les interprétations sur les incidences sur la fréquentation des variations de frais de scolarité dans le cas du Québec diffèrent entre les défenseurs et les adversaires du dégel des frais de scolarité. L'IRIS met de l'avant que le gel de 1996 a une incidence positive

57 FCBEM. *Changements dans la politique relative aux droits de scolarité*, août 2004, Montréal, p.53.

sur la fréquentation scolaire dans l'ensemble des cycles, alors que le dégel de 1989 a eu une incidence négative sur les inscriptions au premier cycle :

si l'on part de l'année scolaire 1997-1998, année où l'effet du gel a commencé à se faire sentir, il est aisé de constater une augmentation significative des inscriptions à l'université. Ainsi, dans la période menant de l'année scolaire 1997-1998 à 2005-2006 les programmes devant mener au baccalauréat ont enregistré une hausse de 22,1 % de leurs inscriptions, cette hausse a été de 35,6 % pour les programmes conduisant à la maîtrise et de 63,2 % pour ceux se concluant par l'obtention d'un doctorat. À titre d'exemple comparatif, la période préalable s'étalant entre 1992 et 1997, c'est-à-dire avant que les effets du gel ne puissent se faire sentir, les inscriptions dans des programmes d'études devant mener au baccalauréat ont connu une diminution de 14,6 %.⁵⁸

À l'inverse, les auteurs du *Rapport Montmarquette* soutiennent que la fréquentation, en termes d'étudiant-e-s en équivalence à temps plein (EETP)⁵⁹, a augmenté sur la période durant laquelle s'échelonna le dégel :

Au Québec, de 1989-1990 à 1993-1994, période pendant laquelle s'échelonna la seule hausse substantielle, les droits triplèrent. Or, pendant ces années, la fréquentation universitaire augmenta, passant de 156 686 étudiants équivalents à temps complet à 171 408 étudiants équivalents à temps complet.⁶⁰

Après vérification des sources⁶¹, aucune des deux parties ne s'est trompée sur ces données. Ce qui importe ici, c'est l'unité de mesure employée qui explique les interprétations différentes. Alors que l'IRIS a pris en compte les effectifs en termes d'individus, le *Rapport Montmarquette* s'appuie plutôt sur les EETP. Ainsi, si le nombre d'étudiant-e-s a bel et bien diminué suite au dégel de 1989, la fréquentation en terme d'EETP a, quant à elle, augmenté. L'explication réside principalement dans le fait que le dégel a eu un effet négatif sur les inscriptions à temps partiel. L'augmentation des étudiant-e-s à temps plein aurait ainsi fait augmenter les données des EETP. Rappelons-nous ici que les étudiant-e-s à temps partiel sont plus souvent issu-e-s des classes défavorisées. Sous toute réserve, ils et elles auraient donc été les plus touché-e-s par ce dégel. Se basant sur une étude américaine, l'IRIS abondait dans ce sens en relevant qu'à « chaque augmentation de 1000 \$ des frais de scolarité, la proportion d'étudiant-e-s moins nanti-e-s susceptibles de persister et de terminer leurs études baisse de 19 % »⁶². De surcroît, le choix des données de l'IRIS est plus acceptable dans la mesure où, contrairement aux auteur-e-s du *Rapport Montmarquette*, il ne pose pas de jugement sur

58 HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Op.cit.*, janvier 2007, p.11.

59 « Un étudiant en équivalence au temps plein (EETP) correspond à la charge normale d'études, mesurée en unités de cours, d'une personne fréquentant une université à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à 30 unités par année universitaire. »
Source : MELS, *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein, aux fins de financement à partir du système gestion des données sur l'effectif universitaire*, juin 2009, p.2.

60 MONTMARQUETTE, Claude *et al.* *Op.cit.*, p.87.

61 MELS, *Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) des universités québécoises*, avril 2000, ET MELS. Statistiques de l'éducation, éd. 2003.

62 HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Op.cit.*, 2007, p.4.

ce que devrait être un-e étudiant-e, c'est-à-dire combien de cours il ou elle devrait prendre.

Prévisions de réduction de la fréquentation

Le 23 octobre 2007, le gouvernement Charest publiait une étude⁶³ sur l'incidence du dégel des frais de scolarité sur la fréquentation universitaire. Attendue depuis près de quatre mois, cette recherche avait été terminée quelque temps avant l'annonce du dégel par la Ministre Courchesne, en juin 2007. Lors de l'annonce de l'actuel dégel, le gouvernement n'a aucunement fait référence à cette recherche, ce qui n'est pas surprenant étant donné qu'elle mettait en relief l'effet dramatique de ce dégel sur la fréquentation universitaire.

Cette étude évalue les impacts de sept scénarios de politiques relatives aux frais de scolarité. Avant d'en exposer les principales conclusions, il est important de garder à l'esprit que cette étude sous-estime les incidences d'une augmentation des frais de scolarité. De fait, comme l'a fait remarquer la Société générale des étudiants et étudiantes du Collège de Maisonneuve (SOGEECOM) dans une édition de l'Acadégamique de 2007⁶⁴, publication pédagogique de l'ASSÉ, l'étude a pris pour scénario de comparaison l'indexation des frais de scolarité à l'indice des prix à la consommation en considérant qu'il n'aurait aucune incidence sur la fréquentation :

Le maintien des droits de scolarité en dollars constants a été choisi comme scénario de *statu quo*, puisqu'il correspond à la situation où les droits augmentent au même rythme que l'inflation. *A priori*, en supposant que tous les revenus sont indexés, ceci correspond donc au cas où la part des droits de scolarité reste constante dans le budget des étudiants et / ou de leurs parents.⁶⁵

On peut considérer que cette prémisse constitue un biais méthodologique sur l'ensemble de l'étude, étant donné que le salaire minimum, taux horaire de la grande majorité des étudiant-e-s⁶⁶, n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie. Depuis 1977, le pouvoir d'achat du salaire minimum n'a cessé de diminuer et devrait s'établir en 2010 à 11,01 \$⁶⁷ s'il avait suivi l'augmentation du coût de la vie, alors qu'il ne sera que de 9,50 \$ à partir de mai 2010. De même, rappelons que les paramètres de l'AFÉ relatifs aux frais de subsistance n'ont pas été indexés de 1994 à 1999 et de 2003 à 2007⁶⁸. Dans cette optique,

63 VIERSTRAETE, Valérie. *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire*, pour le MELS, juin 2007, 121p.

64 SOGEECOM, ASSÉ. *L'avis du MELS sur le dégel*, Acadégamique, 2007, p.1.

65 VIERSTRAETE, Valérie. *Op.cit.*, p.103.

66 55,3 % des salarié-e-s au salaire minimum ont moins de 25 ans. Source : AU BAS DE L'ÉCHELLE. *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi : des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*, 2006, p.16.

67 Calculé effectué grâce au tableau de la page 59 de AU BAS DE L'ÉCHELLE. *op.cit.* et du site de la Banque du Canada.

68 CCAFÉ. *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, Québec, août 2007, p.24.

on comprend que les conséquences des augmentations de frais que l'étude dégage sont sous-estimées.

Selon cette étude, le présent dégel qui prendra fin en 2012 devrait occasionner à terme une réduction des effectifs étudiants de 6000 à 13000 étudiant-e-s⁶⁹. On peut en effet considérer que le scénario 6 de l'étude, qui prévoit une hausse de 838 \$, est une approximation du dégel actuel qui prendrait en compte l'augmentation des frais afférents. Bien que le dégel ne constituera qu'une hausse de 500 \$, étant donné les dernières augmentations des frais afférents (voir la section à ce sujet), on peut s'attendre à ce qu'ils augmentent au même rythme qu'auparavant, soit entre 5 % et 11 %, et ainsi, combinés au dégel actuel, atteignent à peu près la hausse du scénario 6.

Scénario 1 : frais de scolarité ajustés à la moyenne canadienne

Selon cette même étude, un dégel qui prendrait pour objectif de rejoindre la moyenne canadienne (4893,13 \$ dans le cadre de l'étude) et qui ne serait compensé par aucune mesure d'aide financière occasionnerait à terme une diminution des effectifs étudiants de 21 %, soit près de 50 000 étudiant-e-s⁷⁰. Évidemment, il est à prévoir que l'AFÉ serait révisée en conséquence, ce qui réduirait l'impact du dégel sur la fréquentation. Selon cette même recherche, « 30 % environ des départs seraient évités grâce à l'AFÉ »⁷¹, ce qui ramènerait la baisse d'effectifs à environ 35 000. Ainsi, on constate déjà que l'AFÉ ne peut combler pleinement une augmentation des frais de scolarité. Bien que l'augmentation des frais de scolarité serait comblée par une augmentation des bourses pour ceux et celles ayant droit à celles-ci, les bénéficiaires de prêts, en obtenant une compensation sous forme de prêt, verraient leur dette augmentée au même rythme que les frais de scolarité. De plus, la recherche prend en compte les compensations que représentent les crédits d'impôt du gouvernement fédéral. En combinant cet élément à l'AFÉ, l'étude en conclut que la réduction des effectifs étudiants serait plutôt de l'ordre de 22 000 étudiant-e-s, soit 9,6 %⁷². Ces estimations des impacts d'un tel dégel sur la tendance de la fréquentation universitaire semblent déjà démontrer qu'une augmentation des tarifs en éducation réduit l'accessibilité aux études, et *a fortiori* elles mettent déjà en lumière la faillibilité des mesures compensatoires (crédits d'impôt, AFÉ) pour les plus démunis-e-s. Ce constat avait d'ailleurs déjà été établi par le CCAFÉ en 2004 dans sa mise en garde au gouvernement face à la possibilité d'un dégel :

Il n'est donc pas surprenant que toute hausse des droits de scolarité soit perçue, surtout chez les plus démunis[-e-]s, comme une barrière supplémentaire au regard de l'accès aux études universitaires. Une hausse, en particulier si elle est substantielle, pourrait avoir des conséquences significatives sur la participation déjà relativement faible des gens des milieux défavorisés, *même si l'on maintient ou adapte les programmes d'aide financière aux études.*⁷³

69 VIERSTRAETE, Valérie. *Op.cit.*, estimation effectuée à partir du tableau de la page 112.

70 *Ibid.*, p.109.

71 *Ibid.*, p.110.

72 *Ibid.*, p.112.

73 CCAFÉ. *Op.cit.*, mai 2004, p.6.

Scénario 2 : déréglementation des frais selon les programmes

L'étude du gouvernement a également tenté d'évaluer un scénario de déréglementation des frais selon les programmes. Le scénario envisageait une « instauration de droits universitaires majorés pour les programmes d'art dentaire, de droit, de génie et de médecine, droits qui équivaldraient, pour chacun de ces programmes, à 50 % de la moyenne des droits appliqués dans le reste du Canada »⁷⁴. Précisément, cela signifierait que les frais de scolarité pour une année normale (30 crédits) s'élèveraient en dentisterie à 6994 \$, en droit à 4251 \$, en génie à 2791 \$ et en médecine à 5108 \$⁷⁵. Les auteur-e-s de la recherche ont cependant reconnu l'impossibilité de construire un modèle propre pour évaluer avec précision ce scénario, étant donné le peu de données disponibles. Bien qu'il faille prendre ces estimations avec énormément de précautions, les auteur-e-s soutiennent néanmoins que la diminution de l'effectif « serait selon le modèle général de 10 % en génie, de 18 % en droit, de 25 % en médecine et de 33 % en art dentaire »⁷⁶. Encore une fois, même si ces chiffres ne sont pas d'une grande exactitude, la tendance semble toujours claire : les hausses des frais de scolarité réduisent la fréquentation universitaire.

Au-delà de la fréquentation générale, l'impact d'une déréglementation ne semble pas avoir un effet similaire pour toutes les classes sociales. Le cas de l'Ontario a notamment été l'occasion d'observer les effets sur la classe moyenne d'une déréglementation des frais de scolarité selon les programmes. L'IRIS a notamment fait remarquer que

lorsque les frais pour étudier en médecine ont augmenté de 5 000 \$ à 14 500 \$, la proportion d'étudiants [et étudiantes] provenant de familles ayant un revenu de moins de 40 000 \$ est passée de 23 % à 10 %. Le nombre d'étudiants qui identifiaient les considérations financières comme le facteur déterminant de leur choix de programme est passé de 13 % à 32 %.⁷⁷

Également, Statistique Canada révélait plus généralement que

pour les étudiants [et étudiantes] de la classe moyenne en Ontario, la probabilité de poursuivre des études menant à l'obtention d'un diplôme professionnel [médecine, droit, dentisterie] a fortement diminué à la suite de la déréglementation importante et soudaine des frais de scolarité de ces programmes dans les universités dans cette province⁷⁸

74 *Ibid*, p.104.

75 Calcul effectué à partir de l'année 2009-2010 du tableau « Frais de scolarité pour les étudiants canadiens à temps complet du premier cycle selon la discipline par province » sur *Statistique Canada*, [<http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/educ50a-fra.htm>], (page consultée le 4 février 2010).

76 VIERSTRAETE, Valérie. *Op.cit.* p.112.

77 HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Op.cit.*, 2007, p.4.

78 FRENETTE, Marc. 2007. *Pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université? Analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières*, no 11F0019MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, p.28.

De manière plus générale, Statistique Canada, en analysant la situation prévalant dans l'ensemble du pays, a mis en relief que les étudiant-e-s des classes plus pauvres ont tendance à choisir les programmes les moins coûteux⁷⁹. Une déréglementation des frais influencerait ainsi directement sur les choix de programmes des personnes les plus défavorisées.

Autres incidences sur la condition étudiante

Pour ceux et celles qui poursuivront leurs études, leurs conditions de vie seront significativement atteintes par une augmentation des frais de scolarité (et des autres tarifs). Peu de solutions existent pour les étudiant-e-s qui vivent déjà avec un budget serré : l'arrêt des études, l'endettement ou l'augmentation des heures de travail, voire une combinaison des deux derniers. Concernant l'accessibilité aux études, la question a déjà été traitée. Rajoutons cependant que, pour les gens déjà aux études, *l'Enquête sur les conditions de vie* faisait remarquer que les problèmes financiers représentaient la cause principale de l'interruption des études chez 15,7 % des bénéficiaires de l'AFÉ et 11,7 % des non-bénéficiaires⁸⁰.

Lorsque la FCBEM s'est questionnée sur les augmentations de frais de scolarité dans l'ensemble du Canada depuis 1990, elle relevait que le fait que les étudiant-e-s paient trois fois plus de frais de scolarité a fait en sorte que, pour nombre d'entre eux et elles, leur tentative de « joindre les deux bouts s'est traduit par un accroissement du niveau d'endettement ou des heures de travail »⁸¹. Une augmentation des frais de scolarité a ainsi le double effet de réduire l'accessibilité aux études et de détériorer les conditions de vie de nombre de personnes déjà aux études.

Endettement

Niveau actuel

Tableau 6 : Dette moyenne d'un-e étudiant-e bénéficiaire de l'AFÉ en 2007-2008	
Collégial	8 519 \$
Université, 1^{er} cycle	12 846 \$
Université, 2^e cycle	16 184 \$
Université, 3^e cycle	22 196 \$
Source : AFÉ. <i>Rapport statistique 2007-2008</i> , 2009, Québec, MELS, p.66.	

Avant de saisir les incidences négatives d'un dégel des frais de scolarité sur l'endettement étudiant, il convient de rappeler le niveau actuel d'endettement moyen. Comme on peut le constater dans le tableau 6,

l'endettement moyen en 2007-2008 à l'AFÉ varie entre 8519 \$ au collégial et 22 196 \$ au 3^e cycle universitaire.

79 OUELLETTE, S. *Comment les étudiants du niveau postsecondaire financent leurs études : résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires*, 2006, produit no 81-595-MIF au catalogue de Statistique Canada.

80 MELS. *Op.cit.*, 2009, p.23.

81 FCBEM. *Le prix du savoir*, 3^e édition, Montréal, 2007, p.75.

À cet endettement lié directement aux études, il faut ajouter l'endettement privé qui peut prendre différentes formes (marge de crédit, carte de crédit, prêt). Selon l'*Enquête sur les conditions de vie* et tel qu'illustré au tableau 7, au collégial, l'endettement moyen atteint 1849 \$ et 2004 \$ à l'université pour l'année 2006-2007⁸².

Tableau 7 : Endettement moyen non relatif aux études selon le lieu de résidence et l'ordre d'enseignement

	Collégial	Université
Résident-e-s	1531 \$	2202 \$
Non-résident-e-s	2161 \$	1923 \$
Moyenne	1849 \$	2004 \$

Source : MELS. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université, 2007, 2009*, Québec, p.74.

Impacts de l'endettement

En plus du coût supplémentaire dû aux intérêts, l'endettement a un impact négatif sur la qualité de vie, et ce, à plusieurs niveaux.

Plusieurs études se sont penchées sur l'influence de l'endettement sur la persévérance scolaire, établissant son incidence négative. Dans une étude de 2005, la FCBEM a tenté d'évaluer les conséquences de l'endettement sur la persévérance scolaire comprise selon deux facteurs : *l'achèvement des études*, c'est-à-dire l'obtention ou non du diplôme et *la progression vers l'achèvement des études*, c'est-à-dire la proportion du nombre de crédits requis pour l'obtention du diplôme⁸³. De manière générale, la fondation en a conclu qu'il existait une corrélation négative entre la persévérance scolaire et le soutien financier. Alors que cette relation n'existe pas pour ceux et celles qui ne reçoivent que des bourses, chez les emprunteur-se-s, la persévérance décline à mesure que l'endettement augmente. Cette tendance s'observe autant chez les emprunteur-se-s exclusifs que chez les étudiant-e-s qui ont reçu à la fois des prêts et des bourses⁸⁴. De manière générale, les étudiant-e-s peu endetté-e-s étaient deux fois plus susceptibles d'obtenir leur diplôme que les étudiant-e-s ayant des dettes plus élevées. Le taux d'achèvement pour les étudiant-e-s ayant une dette inférieure à 1 000 \$ était de 71%, alors que le taux d'achèvement pour ceux et celles qui devaient plus de 10 000 \$ était de 34 %.

De plus, comme l'a constaté la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) dans une de ses enquêtes, l'endettement (surtout relié au crédit privé) entraîne l'effritement des relations interpersonnelles et des problèmes de santé. On constate notamment comme effet l'isolement, des problèmes familiaux, des hauts niveaux de stress, un sentiment de dévalorisation et des troubles du sommeil⁸⁵.

82 MELS, *Op.cit.*, 2009, p.74.

83 FCBEM. *L'aide financière aux études et la persévérance à l'université*, 2005, p.iii.

84 *Ibid.*, p.IV-V.

85 CACQ. « Le stress et l'endettement : un mélange explosif pour la santé! », [<http://www.cacq.ca/communiqués/2008/stress.html>], (page consultée le 18 février 2009).

Endettement dans les autres provinces canadiennes

Afin de se donner une idée de l'endettement qui pourrait résulter de l'augmentation des frais de scolarité à la moyenne canadienne, l'étude du niveau d'endettement des étudiant-e-s des autres provinces canadiennes peut être pertinente.

Une récente étude de Statistique Canada a tenté d'évaluer l'impact sur l'endettement des hausses importantes de frais de scolarité des vingt dernières années. Alors que dans l'ensemble du Canada les frais de scolarité ont doublé entre 1995-2005, le taux de diplômé-e-s ayant contracté des emprunts est passé de 49 à 57 %. Parmi les emprunteur-se-s, on a également remarqué que la proportion des étudiant-e-s ayant recours uniquement aux prêts consentis par le gouvernement a diminué, passant de 67 % à 52 %, corrélativement avec une augmentation des étudiant-e-s ayant recours uniquement à d'autres sources de financement (de 14 % à 22 %) ⁸⁶. C'est donc dire que les frais de scolarité ont eu pour effet une augmentation du recours à d'autres sources d'emprunts comme les parents et les banques. Dans le cas des banques, cela se traduit inévitablement par un alourdissement du poids de la dette à cause des intérêts plus élevés que ceux consentis par le gouvernement. D'autre part, pour les parents, cette dette devient un fardeau financier supplémentaire. Ainsi, en prenant en compte toutes les sources d'emprunts, de 1995 à 2005, le montant moyen dû au moment de l'obtention du diplôme est passé de 15 200 \$ à 18 800 \$ (en dollars de 2007). De manière plus précise, les étudiant-e-s toujours endetté-e-s uniquement envers les programmes publics de prêts à l'obtention de leur diplôme de baccalauréat avaient en moyenne une dette de 23 200 \$. Pour ce qui est des diplômé-e-s de second cycle (maîtrise et doctorat), leur dette s'élevait à 22 600 \$ ⁸⁷. De surcroît, la proportion d'étudiant-e-s lourdement endetté-e-s a grandement augmenté : 27 % des emprunteur-se-s devaient 25 000 \$ ou plus en 2005 comparativement à 17 % en 1995, tandis que 6 % devaient 50 000 \$ ou plus, en augmentation de 4 points de pourcentage par rapport à 1995.

Les impacts financiers des dettes relatives aux études après les années de scolarité sont également significatifs. L'étude de Statistique Canada relevait que les étudiant-e-s ayant contracté des emprunts durant leurs études, comparativement aux étudiant-e-s n'ayant pas eu recours à des prêts pendant leur scolarité, étaient, après l'obtention de leur diplôme, moins susceptibles de détenir de l'épargne et d'être propriétaires, de même qu'ils étaient généralement moins riches.

86 LUONG, May. *Les répercussions financières des prêts étudiants*, Statistique Canada, janvier 2010, n°75-001-X, p.6.

87 STATISTIQUE CANADA, *Diplômés ayant des dettes dans le cadre de programmes publics de prêts aux étudiants à l'obtention du diplôme, selon qu'ils aient ou non remboursé leur prêt étudiant en 2005*, Tableau, [<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070502/t070502c-fra.htm>], (page consultée le 19 mars 2009).

Travail

Niveau actuel

Pour combler leurs besoins, plusieurs étudiant-e-s vont être évidemment contraint-e-s de travailler davantage. Cependant, la moyenne d'heures travaillées par semaine était déjà élevée en 2006-2007, comme l'illustre le tableau 8 tiré de l'*Enquête sur les conditions de vie* du CCAFÉ.

Tableau 8 : Travail salarié chez les étudiant-e-s selon leur lieu de résidence et leur niveau d'études

	Résident-e-s		Non-résident-e-s	
	Cégep	Université	Cégep	Université
Proportion ayant un emploi durant l'année scolaire (%)	72,8	70,2	56,1	60,1
Nombre d'heures travaillées en moyenne par semaine	15,6	16,4	18,2	18,1

Source : AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université, 2007, 2009*, Québec, p.38.

Dans une enquête spécifique sur le niveau collégial, le chercheur M. Roy faisait remarquer que les tendances générales du travail des étudiant-e-s sont à la hausse depuis les années 70. Selon ses

propres données, 27 % d'entre eux et elles travaillaient plus de 20 heures par semaine et 17,9 % ont travaillé entre 15 et 19 heures par semaine⁸⁸.

Influence négative du travail sur les études

Ainsi, avant même qu'une augmentation des frais de scolarité ait son effet, la situation du travail étudiant semble déjà problématique. Effectivement, le CCAFÉ concluait qu'au-delà de 15h de travail par semaine, le rendement scolaire s'en trouvait négativement affecté⁸⁹. Comme nous l'avons vu, la moyenne se situe pour toutes les catégories déclinées au-dessus de ce chiffre. De même, la FCBEM publiait récemment un avis sur la question et affirmait que « les travaux les plus récents sur le lien entre le travail et le rendement scolaire des étudiant[-e-]s indiquent que le fait de conjuguer travail et études a une incidence négative sur les notes obtenues. »⁹⁰ La Fondation rajoutait même que le seul fait de travailler, peu importe le nombre d'heures, a un effet négatif sur la persévérance⁹¹. De surcroît, à l'université, la raison la plus souvent évoquée pour justifier la prolongation du programme d'étude est la charge de travail trop lourde résultant d'une

88 ROY, Jacques. *Résultats préliminaires de l'enquête nationale menée au Québec auprès des collégiens sur le travail rémunéré et la réussite scolaire*, Volet 1 de la recherche PAREA intitulée Étude sur le travail rémunéré en milieu collégial, Observatoire Jeunes et société, juin 2006, p.5.

89 CCAFÉ. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, Québec, mars 2003, p.53.

90 FCBEM, *Y a-t-il un lien entre l'emploi pendant les études et la réussite scolaire?*, Note de recherche du millénaire #9, avril 2009, p.7.

91 *Ibid.*, p.12.

combinaison insoutenable entre le travail et les études à temps plein⁹². Une augmentation des dépenses des étudiant-e-s, en obligeant les étudiant-e-s à travailler davantage, affectera de façon néfaste leur persévérance et leurs résultats scolaires.

92 MELS. *Op.cit.*, 2009, p.26.

Tarification des services publics

Une compréhension pleine et entière de l'accessibilité aux études ne peut faire l'économie de l'analyse de la tarification des autres services publics. Étudier nécessite des conditions propices à la réussite, ce qui inclut aussi l'accès à des services publics universels de qualité. L'augmentation des tarifs des services sociaux annoncée dans le *Budget 2010-2011* ne pourra rendre que plus difficile les conditions de vie des étudiant-e-s, en exigeant de leur part des dépenses supplémentaires et le recours moins fréquent aux services indispensables, tout en réduisant leur sentiment de sécurité sociale. L'examen des différents services qui vont subir des augmentations est donc ici essentiel à la poursuite de cette recherche.

Électricité

Tarifs actuels

Les tarifs résidentiels pour l'électricité sont établis en fonction de la consommation selon le tableau suivant.

Tableau 9 : Tarifs d'Hydro-Québec en date du mois de mars 2010

<i>Redevance d'abonnement par jour</i>	40,64 ¢
<i>1^{er} palier : les 30 premiers kWh par jour</i>	5,45 ¢/kWh
<i>2^e palier : kWh par jour dépassant les 30 premiers</i>	7,46 ¢/kWh
<i>Appel de puissance au-delà de 50 kW</i>	6,21 \$/kW (hiver) 0,63 \$/kW (été)

Source : Site internet d'Hydro-Québec

C'est en janvier 2004 que les tarifs d'électricité ont été dégelés pour la dernière fois, alors qu'ils étaient restés stables depuis 1998. Depuis l'année 2004, selon la CACQ, les coûts d'électricité ont augmenté de 18,4 % (incluant la hausse de 2010), même si l'inflation dans la même période n'a été que de 12,6 %⁹³.

La situation des étudiant-e-s et des personnes à faible revenu

Comme toute mesure de type utilisateur-payeur, les tarifs d'électricité sont une mesure régressive et pèsent lourdement sur les personnes en situation de pauvreté. La facture d'électricité accapare de fait une part grandissante du revenu des ménages à mesure que ce revenu diminue.

93 [Inconnu], « Début des audiences sur la hausse des tarifs d'Hydro-Québec - Hydro-Québec Distribution dit vouloir hausser ses tarifs de 0,2 % en moyenne à compter du 1^{er} avril » dans *Le Devoir*, mardi, 8 décembre 2009, p. B3.

Une consultation de 2007 du *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* sur les hausses de tarifs a été l'occasion, pour plusieurs groupes communautaires, de faire part de leurs analyses quant à l'incidence des coûts de l'électricité sur les personnes à faible revenu. Ils relevaient que ces coûts constituent la troisième dépense la plus importante (après le logement et l'alimentation) des ménages à faible revenu⁹⁴. Déjà en 2005, soit avant plusieurs hausses des tarifs, le comité faisait remarquer l'inégalité qui prévalait au Québec :

la part du revenu consacrée à l'électricité par les ménages du premier décile (revenu de 15 600 \$ et moins) était, en moyenne, de 7,7 % de leur revenu, soit deux fois plus que la moyenne de la population et quatre fois plus que les 20 % de personnes ayant les revenus les plus élevés (83 400 \$ et plus).⁹⁵

De même, la consommation des personnes à faible revenu est bien souvent supérieure à cause d'un problème de logements vétustes et énergivores. Chez ces personnes, la proportion des revenus consacrée à l'électricité pouvait souvent se situer à 15 % et même atteindre 20 %. Cette dépense est d'autant plus difficile à assumer que, comme nous l'avons expliqué plus tôt, les augmentations sont plus élevées après les premiers 30 kWh/jour utilisés⁹⁶. Une étude de la division Distribution d'Hydro-Québec auprès des utilisateurs à faible revenu en situation de retards de paiement révélait aussi que ces ménages, estimés à 40 000, avaient une consommation annuelle d'électricité moyenne de 1 148 \$, soit 27,5 % de plus que celle de la moyenne des ménages à faible revenu en 2006. Rajoutons que ces personnes en défaut de paiement sont majoritairement de ménages monoparentaux et que, dans les deux tiers des ménages, la responsable était une femme⁹⁷. Si Hydro-Québec a mis sur pied un système de mensualisation pour amoindrir les effets de la facture d'électricité durant les mois d'hiver pour les personnes en situation précaire, il se trouve qu'il n'est malheureusement pas accessible à tous, certaines conditions étant requises (principalement le fait de ne jamais avoir eu de retard dans les paiements ou de factures temporairement impayées). Pour les personnes qui n'y ont pas accès, les mois d'hiver sont « des mois de gros stress »⁹⁸.

Pour les étudiant-e-s qui ne résident pas chez leurs parents, on peut considérer que le portrait dressé ici les concerne également. En effet, ils et elles avaient un revenu brut moyen de 12 301 \$ au collégial et de 16 708 \$ à l'université en 2006-2007⁹⁹, soit non loin

94 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu*, Québec, 2008, p.19.

95 *Ibid.*, p.19.

96 UNION DES CONSOMMATEURS. *Coût de l'énergie pour les ménages à faible revenu et Allocation énergie*, document préparé pour le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, disponible au www.cclp.gouv.qc.ca, 2007, p. 4.

97 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE. *Op.cit.*, p.20.

98 CRA-COGEM, *Rapport d'analyse*, Groupes de discussion sur les impacts des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu, Québec, mars 2007 p.10.

99 Calcul effectué à partir du tableau 6.6 de MELS. *Op.cit.*, 2009, Québec.

du seuil de faible revenu calculé en terme de mesure du panier de consommation qui est de 13 280 \$ pour Montréal pour l'année 2007¹⁰⁰.

L'augmentation prévue

Le *Budget 2010-2011* a confirmé la hausse des tarifs d'électricité envisagée depuis peu. Cette hausse de 1¢ le kWh pour le bloc patrimonial¹⁰¹ se traduira pour les consommateurs résidentiels par une hausse de 1,37¢ le kWh entre 2014 et 2019¹⁰², soit une augmentation de 20 %. Si elle est s'applique autant au premier qu'au deuxième palier, cette hausse sera proportionnellement plus désavantageuse pour les petites consommations (celles des étudiant-e-s notamment), comme le faisait remarquer l'IRIS :

Plus on consomme sur le deuxième palier, plus cette augmentation représente un faible pourcentage du prix que l'on paie pour l'électricité. En effet, pour le premier palier, une augmentation de 1 ¢ équivaut à une augmentation de 18 %, tandis que, pour le second palier, il s'agit d'une augmentation de 13 %.¹⁰³

Or, comme nous l'avons souligné plus tôt, la part des dépenses relatives à l'électricité

Tableau 10 : Consommation d'électricité suivant la tarification actuelle et une augmentation de 1 ¢ le kWh pour un ménage moyen par quintile, 2007

TABLEAU 2 : Consommation d'électricité suivant la tarification actuelle et une augmentation de 1 ¢ pour un ménage moyen par quintile, 2007					
Quintiles	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Revenu disponible	13 200 \$	27 953 \$	41 528 \$	59 708 \$	109 459 \$
Dépenses en électricité selon les tarifs actuels	653 \$	993 \$	1 305 \$	1 497 \$	1 887 \$
Augmentation	93 \$	143 \$	185 \$	210 \$	263 \$
Taux d'effort fiscal supplémentaire	0,70 %	0,51 %	0,44 %	0,35 %	0,24 %

SOURCE : Calculs à partir de Statistique Canada, *Détail des dépenses moyennes des ménages selon le quintile de revenu du ménage, 2007*.

Source : IRIS, *Devrait-on augmenter les tarifs d'électricité ?*, Note socio-économique, Montréal, décembre 2009, p.3

100 CENTRE D'ÉTUDES SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION. *Seuil de faible revenu d'après la Mesure du panier de consommation (MPC) selon la taille de l'unité familiale et la taille de l'agglomération*, Québec, 2007, [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_seuil-faible-rev_MPC_2000-2007.pdf], (page consultée le 19 février 2010).

101 Hydro-Québec est divisée en trois différents organes fonctionnels : Hydro-Québec Production, Hydro-Québec Distribution et TransÉnergie. Le « bloc patrimonial » désigne le volume maximal annuel de 165 térawattheures (TWh) d'énergie qu'Hydro-Québec Production doit fournir à Hydro-Québec Distribution à un prix fixe de 2,79 cents le kWh. Hydro-Québec Distribution revend ensuite l'électricité aux consommateurs et consommatrices selon les différentes grilles de prix.

102 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011, des choix pour l'avenir, plan d'action économique et budgétaire*, Québec, 2010, p.259.

103 IRIS, *Op.cit.*, décembre 2009, p.3.

dans le budget des personnes à faible revenu est beaucoup plus importante que pour les personnes plus aisées. Encore une fois, comme l'illustre le tableau de l'IRIS précédent, une augmentation de 1¢ représentera un effort fiscal bien plus important pour le quintile inférieur de revenu (0,70 %) que pour le quintile supérieur (0,24 %).

Notons que cette hausse de 20 % annoncée par le gouvernement ne prend pas en compte les hausses récurrentes qu'Hydro-Québec est en droit d'exiger à la Régie de l'énergie chaque année. Comme nous l'avons constaté précédemment, de 2004 à 2010, les tarifs ont grimpé de 18,4 % sans même que le gouvernement n'intervienne directement. D'ici à 2014, il faut donc prévoir que d'autres ajustements qui se combineront à la hausse imposée par le gouvernement. L'augmentation prévue de 20 % de la facture d'électricité n'est donc qu'un minimum.

Rappelons aussi que le fascicule 3 du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a proposé une hausse graduelle de 1,5 ¢ le kWh¹⁰⁴. Une hausse plus importante que celle annoncée n'est donc pas à écarter pour les prochains budgets de la province. Pour limiter l'impact de la hausse sur les personnes à faible revenu, le comité proposait l'instauration d'un « crédit d'impôt »¹⁰⁵. Comme les autres mesures de compensations, cette mesure pourrait atténuer quelque peu les impacts de la hausse, mais ne renversera en aucun cas le caractère régressif de celle-ci. En outre, n'oublions pas que les personnes issues des classes défavorisées ne paient pas d'impôt, ne pouvant ainsi bénéficier de ce potentiel « crédit d'impôt ».

Santé

Fin de la gratuité des soins de santé : Impôt santé et ticket modérateur

L'attaque la plus retentissante du *Budget 2010-2011* est sans conteste l'abolition de la gratuité des soins de santé. Le ministre Bachand a mis en place deux mesures qui viennent transformer la philosophie de la santé au Québec pour travestir ce qui était un bien essentiel commun en marchandise : l'imposition d'une « contribution santé » et d'un ticket modérateur.

La première mesure prendra effet dès juillet 2010. Elle consistera en un tarif à payer à la fin de chaque année fiscale, au moment de la déclaration d'impôt. Imposée à chaque adulte, cette « contribution » sera de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012¹⁰⁶. Les ménages ayant des revenus inférieurs à un certain seuil modulé en fonction de leur composition seront cependant épargnés, conformément à la grille suivante :

104 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis, fascicule 3*, Québec, février 2010, p.74.

105 Il est plutôt particulier de proposer un « crédit d'impôt » pour des personnes qui n'en paient pas... La mesure prendra sûrement une autre forme.

106 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op.cit.*, 2010, p.103.

Paramètres de la contribution santé			
(en dollars)			
	2010	2011	2012
Contribution santé par adulte	25	100	200
Seuils de revenu à partir duquel la contribution santé est payable ⁽¹⁾			
- Personne seule	14 320	14 605	14 895
- Couple sans enfants ou famille monoparentale ayant un enfant	23 205	23 670	24 145
- Couple ayant un enfant ou famille monoparentale ayant plus d'un enfant	26 305	26 830	27 365
- Couple ayant plus d'un enfant	29 165	29 750	30 345

(1) Les seuils sont présentés à titre indicatif. Les données réelles seront connues ultérieurement.

Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011, des choix pour l'avenir, plan d'action économique et budgétaire*, Québec, 2010, p.104.

Ces seuils correspondent à peu près au seuil de pauvreté établi en fonction de la mesure du panier de consommation¹⁰⁷. Au-delà du fait que cette mesure de pauvreté relative est contestable, cette politique traitera de façon indifférenciée les personnes ayant un revenu légèrement supérieur aux seuils présentés ci-dessus, alors que l'on pourrait pourtant les considérer comme vivant dans la pauvreté ou du moins dans une situation précaire. Néanmoins, la plupart des étudiant-e-s devraient être exempté-e-s de cette cotisation étant donné leur faible revenu.

Le gouvernement prévoit tout de même que 3,2 millions de ménages paieront cette contribution. Cette mesure sera donc clairement régressive, puisqu'elle s'appliquera sans égard aux revenus des individus : un travailleur gagnant 30 000 \$ paiera le même tarif qu'un cadre ayant des revenus de plus de 150 000 \$. En 2012, l'effort fiscal exigé sera de 0,66 % pour le premier et de 0,13 % pour le deuxième.

De plus, le gouvernement prévoit imposer un ticket modérateur qui devrait rapporter à terme 500 M \$ par année. Les modalités de cette « franchise santé » ne sont pas encore connues, mais le scénario le plus souvent évoqué est la proposition du Rapport Castonguay, soit l'imposition de frais de 25 \$ par consultation (jusqu'à concurrence de 1 % du revenu familial). Ces frais seront modulés en fonction du lieu de prestation de services (cliniques, hôpital, CSSS, etc.) sous prétexte d'orienter la « prestation du bon soin au bon endroit ». Mis à part les plus démunis-e-s qui seront exempté-e-s de cette franchise (et donc aussi les étudiant-e-s), l'ensemble de la population devra payer cette franchise par l'entremise de la déclaration de revenus à la fin de l'année fiscale. Cette procédure fait dire au gouvernement que l'accessibilité n'en sera pas réduite, le but étant plutôt « d'orienter » la prestation.

107 LABRIE, Viviane. *Pour se parler de la mesure du panier de consommation*, Québec, 2008, p.9.

Cependant, une petite analyse de la situation par rapport aux transferts fédéraux laisse croire que cette mesure pourrait causer des problèmes au Gouvernement du Québec. Le site internet de Santé Canada rappelle en effet que l'imposition de frais modérateurs se traduira par des pénalités dans les transferts pour les provinces en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* de 1984 :

S'il est établi qu'une province ou un territoire permet la surfacturation ou les frais modérateurs, une retenue doit être faite en vertu de la loi à même le transfert fédéral en espèces à cette province ou à ce territoire. Le montant de la retenue pour un exercice est déterminé par le ministre fédéral de la Santé en fonction des renseignements fournis par la province ou le territoire conformément au Règlement concernant les renseignements sur la surfacturation et les frais modérateurs décrit ci-dessous.¹⁰⁸

La dernière phrase ne nous permet cependant pas d'affirmer que pour chaque dollar facturé aux utilisateur-trice-s un dollar sera retiré des transferts fédéraux, d'autant plus qu'il n'existe aucun cas de jurisprudence sur la question. Cette disposition de la loi est aussi contestée par certains avocats qui y voient une ingérence anticonstitutionnelle du fédéral dans les compétences provinciales¹⁰⁹. Le Rapport Castonguay sur les services de santé, rapport qui proposait également l'imposition d'un ticket modérateur, avait aussi bien compris l'impasse d'une telle mesure en l'absence d'une modification de la *Loi canadienne sur la santé*¹¹⁰. Selon l'avocat en droit de la santé, Marco Laverdière, voici donc les scénarios juridiques possibles :

une modification de la [*Loi canadienne sur la santé*], ou l'affirmation d'une nouvelle interprétation très souple de celle-ci, ce qui constituerait un bouleversement majeur et plutôt inattendu à l'échelle canadienne; sinon, un renoncement du Québec à la mesure annoncée ou, encore, l'abandon d'une portion plus ou moins importante des transferts fédéraux en santé.¹¹¹

Néanmoins, l'option semble être pleinement considérée, alors que le gouvernement canadien a légiféré contre ce type de mesure précisément car elle portait préjudice aux personnes à faible revenu. En effet, il a justifié l'interdiction de la surfacturation et des frais modérateurs en santé sur la base d'études qui ont évalué les retombées des différentes formules de financement de la santé. En 1993, une économiste du gouvernement fédéral rappelait que ces

108 GOUVERNEMENT DU CANADA. *Loi canadienne sur la santé* sur le site de Santé Canada, [<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/medi-assur/cha-lcs/overview-aperçu-fra.php>], (page consultée 19 février 2010).

109 Voir à ce sujet : MAZIADÉ, Jacques. « L'imposition du ticket modérateur dans le système de santé des provinces : Qui décide ? Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ? » dans *Revue de droit de l'Université Sherbrooke*, vol.26, 1995, p.131 à 195.

110 GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ, *En avoir pour notre argent*, février 2008, Gouvernement du Québec, p.13.

111 LAVERDIÈRE, Marco. « La «franchise santé» et la Loi canadienne sur la santé - Une liberté théorique, mais des contraintes bien réelles » dans *Le Devoir*, 6 avril 2010, [<http://www.ledevoir.com/societe/sante/286398/la-franchise-sante-et-la-loi-canadienne-sur-la-sante-une-liberte-theorique-mais-des-contraintes-bien-reelles>], (page consultée le 8 avril 2010).

analyses empiriques ont montré que les frais modérateurs pour les services médicaux et hospitaliers assurés dissuadent plus fortement les individus à faible revenu que les autres et agissent de fait comme un impôt régressif. Les résultats de ces études ont également montré que les frais modérateurs ne réduisent pas le taux d'utilisation global des services de santé et qu'ils sont inefficaces pour contrôler les coûts totaux des soins de santé.¹¹²

La réalité empirique semble ainsi désarçonner les principaux arguments des économistes lucides qui soutiennent que les tarifs agissent comme un « signal » et responsabilise de cette manière les citoyen-ne-s. En plus du fait que l'utilisation des services essentiels ne diminue pas suite à une imposition de frais modérateurs, ce sont les classes aisées qui en profitent au détriment des classes défavorisées qui sont encore désavantagées par ce type de mesure. Selon le Conseil des Canadiens, les frais modérateurs en santé occasionnent une diminution de 18 % de l'accès aux soins de santé pour les classes moins bien nanties¹¹³.

Autres mesures

Le fascicule 3 du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a proposé également :

- De hausser les primes d'assurance médicaments du système public pour les adhérent-e-s et les personnes âgées de 65 ans et plus qui ont des revenus plus élevés;
- D'augmenter les tarifs du service ambulancier;
- D'introduire des tarifs (selon la capacité de payer) pour les services de maintien à domicile pour les personnes âgées;
- De faire payer les médicaments administrés en établissements de santé, auparavant gratuits, selon le régime d'assurance médicaments public¹¹⁴.

Ces mesures, en particulier celles concernant les services ambulanciers et les médicaments administrés à l'hôpital, pourraient créer un trou important dans le budget d'un-e étudiant-e (et d'une personne à faible revenu) accidenté-e ou dont la santé est

112 MADORE, Odette. « Le financement des soins de santé : la participation des usagers », juillet 1993, [<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp340-f.htm#IMPOSITION%20DE%20FRAIS%20MOD%C3%89RATEURS%20AU%20CANADA%20ET%28txt%29>], (page consultée le 11 mars 2010). Pour les recherches, se référer à : R.F. Badgley et R.D. Smith, *User Charges for Health Services*, Rapport du Conseil ontarien de la santé, 1979; Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère de la Santé publique, *Report on Utilization Charges*, 1979; Conseil national du bien-être social, *Les pauvres et les soins de santé au Canada*, Ottawa, mai 1982; R.G. Beck, «The Effects of Copayments on the Poor», *Journal of Human Resources*, 1974, p. 129-142; R.G. Beck et J.M. Horne, *An Analytical Overview of the Saskatchewan Copayment Experience in the Hospital and Ambulatory Care Settings*, Rapport présenté au Conseil ontarien de la santé, 1978; M.L. Barer, R.G. Evans et G.L. Stoddart, *Controlling Health Care Costs by Direct Charges to Patients: Snare or Delusion?*, Conseil économique de l'Ontario, Étude hors-série n° 10, 1979.

113 CONSEIL DES CANADIENS. « Pourquoi choisir entre des soins, ou des profits », [http://www.canadians.org/francais/sante/documents/profits_sante_glossaire.pdf], (page consultée le 11 mars 2010).

114 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES. *Op.cit.*, p.74-75.

subitement gravement atteinte. Dans ces situations où la quotidienneté est déjà bouleversée (arrêt des études ou du travail, désengagement face aux responsabilités prises précédemment, etc.), ces coûts ne pourront que rendre plus difficile le passage de ces moments. Bien que ces idées n'aient pas été reprises pour l'instant dans le dernier budget, elles pèsent tout de même comme des menaces sérieuses offrant de nouvelles possibilités d'augmentation des tarifs.

Les femmes et les soins de santé

Évidemment, il ne faut jamais perdre de vue que les mesures qui pénalisent les personnes à faible revenu pénalisent avant tout les femmes, principales membres de cette catégorie. La privatisation et la tarification de la santé n'échappent pas à cet état de fait critique.

Le Réseau féministe pour le maintien, l'accessibilité et l'amélioration du système de santé a récemment publié un document sur la question¹¹⁵. Il faisait remarquer que les impacts de la privatisation et de la tarification du système public de santé seront d'autant plus graves pour la condition des femmes. Constituant 80% de la main-d'œuvre dans le réseau de la santé et dans le milieu communautaire et 75% des proches aidantes, elles subiront une surcharge de travail rémunéré et non-rémunéré.

De plus, utilisant deux fois plus les services de santé que les hommes, les femmes seront bien plus touchées par l'imposition d'un ticket modérateur. Cela s'explique par le fait que les grandes étapes de la vie des femmes sont aujourd'hui médicalisées et nécessitent un suivi constant (dépiages des cancers du sein et du col de l'utérus, contraception, grossesse, ménopause). Également, les conditions de vie plus difficiles que vivent les femmes (pauvreté, travail précaire, tâches parentales, violence conjugale et sexuelle) font en sorte qu'elles ont une santé plus à risque que celle des hommes, ce qui les pousse à recourir au système de santé public plus souvent.

TVQ

Une hausse de la TVQ d'un point de pourcentage avait déjà été annoncée l'année dernière et s'actualisera le 1^{er} janvier 2011, faisant passer le taux de 7,5 % à 8,5 %¹¹⁶. De plus, le gouvernement a annoncé dans son dernier budget le passage à un taux de TVQ de 9,5 % à partir de 2012. Encore une fois, il s'agit d'une mesure régressive puisqu'elle s'applique également à l'ensemble de la population, peu importe le niveau de revenu. Comme l'a mis en lumière l'IRIS, une hausse de un point de pourcentage, même en prenant en considération le crédit d'impôt accordé pour les moins nanti-e-s, aura une incidence plus

115 PELCHAT, Marie. *La Privatisation du système de santé, une atteinte au droit à la santé et au droit à l'égalité des femmes*, Réseau féministe pour le maintien, l'accessibilité et l'amélioration du système de santé, Montréal, 16 p. disponible à l'adresse :

[<http://www.rcentres.qc.ca/publications/privatisation.pdf>], (page consultée le 4 mars 2010).

116 GÉRARD, Bérubé. « Perspectives - Perte d'équilibre » dans *Le Devoir*, 10 décembre 2009, p. B1.

importante sur le budget du quartile inférieur que sur le quartile supérieur (voir le tableau 11).

Tableau 11 : Achats taxables, montant de TVQ payé et montant de TVQ qui serait payé à la suite d'une augmentation de 1 % pour un ménage moyen par quintile

TABLEAU 4 : Achats taxables, montant de TVQ payé et montant de TVQ qui serait payé à la suite d'une augmentation de 1 % pour un ménage moyen par quintile, 2007¹¹

Quintiles	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Revenu disponible	13 200 \$	27 953 \$	41 528 \$	59 708 \$	109 459 \$
Achats taxables	9 823 \$	17 883 \$	25 622 \$	33 454 \$	49 685 \$
Montant de taxe payé actuellement (crédit d'impôt inclus lorsqu' applicable)	507 \$	1 077 \$	1 788 \$	2 334 \$	3 466 \$
Augmentation	41 \$	86 \$	143 \$	187 \$	277 \$
Taux d'effort fiscal supplémentaire	0,31 %	0,31 %	0,34 %	0,31 %	0,25 %

SOURCES : Calculs réalisés à partir de Statistique Canada, *Détail des dépenses moyennes des ménages selon le quintile de revenu du ménage, 2007*.

Source : IRIS, *Devrait-on augmenter les tarifs d'électricité ?*, Note socio-économique, Montréal, décembre 2009, p.4.

Le gouvernement a néanmoins mis au point un nouveau « crédit d'impôt pour la solidarité » qui regroupe et bonifie d'anciens crédits d'impôt dont celui de la TVQ. Ce crédit vise à limiter les effets des augmentations tarifaires pour les moins bien nanti-e-s. La partie bonifiant le crédit de TVQ sera évaluée dans la prochaine section portant sur les impacts des hausses tarifaires sur un budget étudiant.

Centres de la petite enfance (CPE)

À leur création en 1997, les CPE visaient à « doter la société québécoise de services de garde éducatifs de qualité pour tous les enfants, et d'offrir aux familles un carrefour de services et un lieu de référence en petite enfance »¹¹⁷. Fixé à 5 \$ par jour initialement, le coût pour une place en CPE est passé à 7 \$ en 2003 suite à une décision du gouvernement Charest. Dernièrement, le Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a suggéré de hausser le prix d'une place à 10 \$ par jour, soit une augmentation de 43 %¹¹⁸. Si cette mesure n'a pas été appliquée dans le dernier budget, la hausse des tarifs de CPE est une option toujours envisageable pour les prochaines prévisions budgétaires.

Les parents-étudiants

Comme le rappelle une recherche de l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) sur les parents-étudiants, il est aujourd'hui toujours impossible de cerner de manière précise la taille de cette population ainsi que leurs caractéristiques. Alors que l'*Enquête* de l'AFÉ de 2007 les évalue à 8,3 % à l'université, l'IREF soutient qu'ils sont entre 15 % et 16 %¹¹⁹. En étudiant les caractéristiques des parents-étudiants de l'UQAM,

117 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CPE, « Bref historique »,

[<http://www.aqcpe.com/CPE/bref-historique.html>], (page consultée le 4 mars 2010).

118 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *op.cit.*, p.76.

119 GARIÉPY, Geneviève et Francine DESCARRIES. *Connaître les parents-étudiants de l'UQAM, Réalités, besoins et ressources*, IREF, février 2007, p.16.

l'IREF soulève que la majorité de ceux-ci ont un seul enfant (46,11 %) et, dans 32,96 % des cas, l'âge moyen de l'enfant était en deçà de 5 ans, âge limite autorisant un enfant à fréquenter un CPE.

Quant à l'incidence de l'augmentation des tarifs de garderie sur les étudiant-e-s, bien que cette hausse soit importante, elle touchera un nombre limité de parents-étudiants. De fait, le mode de fonctionnement actuel des CPE est inadapté à la réalité étudiante, ce qui fait en sorte que peu d'étudiant-e-s y ont recours. Le manque de souplesse des CPE dus à leur sous-financement chronique fait en sorte que ces centres ne répondent pas aux besoins des étudiant-e-s ayant un ou des enfants, qui doivent concilier un horaire atypique entre le travail, les études et l'éducation de leur(s) enfant(s)¹²⁰. Pour ce qui est des CPE présents sur les campus (UdeM, UQAM, Université de Sherbrooke, Université Laval¹²¹), leurs places, en plus d'être en nombre restreint, sont réparties entre les employé-e-s et les étudiant-e-s. Sans être en mesure de chiffrer la population totale touchée par l'augmentation, celle-ci sera gravement atteinte par la hausse de leur facture annuelle de CPE qui passerait de 1820 \$ à 2600 \$.

120 COMITÉ FEMMES DE L'ASSÉ. *La situation socio-économique des parents aux études*, septembre 2007, [<http://www.asse-solidarite.qc.ca/spip.php?article1359&lang=fr>], (page consultée le 4 mars 2010).

121 Cette liste n'est pas exhaustive.

Scénarios de l'impact des hausses tarifaires sur un budget étudiant

Modélisation des hausses combinées

Maintenant que nous avons dressé de façon générale le portrait de la situation avant les hausses et des incidences générales de celles-ci, nous pouvons tenter d'évaluer les conséquences des hausses de tarifs annoncées sur un budget étudiant.

Nous avons retenu, pour cette partie de la recherche, les scénarios jugés les plus pertinents selon la conjoncture politique et les déclarations du gouvernement à ce jour. Six catégories différentes d'étudiant-e-s ont été choisies pour ce faire :

Au cégep :

- Résident-e¹²², 70,9 % des cégépien-ne-s
- Non-résident-e, 29,1 % des cégépien-ne-s
- Parent-étudiant ayant un enfant dans un CPE, 5,0 % des cégépien-ne-s ont des enfants à charge

À l'université :

- Résident-e, 40,8 % des universitaires
- Non-résident-e, 59,2 % des universitaires
- Parent-étudiant ayant un enfant dans un CPE, 8,3 % des universitaires ont des enfants à charges

Les scénarios retenus sont les suivants :

- 1) Augmentation des tarifs d'électricité de 1,37 ¢ le kWh (appliqué aux deux paliers également)
- 2) Augmentation de la TVQ de 2 %
- 3) Augmentation des frais de scolarité universitaires annuels
 - 3.1) de 2200 \$
 - 3.2) de 3382 \$ (la moyenne canadienne excluant le Québec)
 - 3.3) de 10 000 \$ pour des études en médecine
- 4) Augmentation des frais de CPE de 7 \$ à 10 \$

Combinant les différents scénarios possibles aux budgets des étudiant-e-s types à l'étude, cela nous donne les cas types suivants :

122 Le statut de résident-e réfère au lieu de logement de l'étudiant-e, à savoir s'il ou elle habite chez ses parents.

Étudiant-e type	Augmentation de la TVQ	Augmentation des tarifs de CPE	Augmentation des frais de scolarité universitaires annuels	Augmentation des tarifs d'électricité	Nom du cas
Cégepien-ne résident-e ou non-résident-e	2 points de pourcentage	-	-	1,37 ¢ le kWh	A1
Universitaire résident-e ou non-résident-e	2 points de pourcentage	-	de 2200 \$	1,37 ¢ le kWh	B1
	2 points de pourcentage		de 3382 \$	1,37 ¢ le kWh	B2
	2 points de pourcentage		de 10 000 \$ pour des études en médecine	1,37 ¢ le kWh	B3
Parent-étudiant non-résident ayant un enfant dans un CPE	2 points de pourcentage	Augmentation de 3 \$ par jour	[au cégep]	1,37 ¢ le kWh	C1
	2 points de pourcentage		de 2200 \$	1,37 ¢ le kWh	D1
	2 points de pourcentage		de 3382 \$	1,37 ¢ le kWh	D2
	2 points de pourcentage		de 10 000 \$ pour des études en médecine	1,37 ¢ le kWh	D3

Pour le détail des calculs, nous vous référons à l'annexe.

Après avoir dressé le portrait de la situation initiale de chaque étudiant-e type en grande partie grâce à l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université* de l'AFÉ, les différentes hausses sont appliquées selon la grille ci-dessus. Une fois les hausses calculées, leur part respective dans le budget global sera prise en compte, de même que ce qu'il représente en termes d'heures de travail au salaire minimum (9,50 \$/h au 1^{er} mai 2010) et d'endettement. En se basant sur les données de Statistique Canada, on observe qu'alors que les frais de scolarité ont triplé au Canada dans les années 90 (augmentation de 6600 \$ pour un diplôme de quatre ans), l'endettement (envers les régimes publics et les sources privés) a crû de 3 600 \$¹²³. Les augmentations seront donc réparties proportionnellement selon ce modèle: 55 % des augmentations seront considérées comme se répercutant dans l'augmentation de l'endettement et 45 % iront en augmentation du temps de travail. Ainsi, les présents calculs prennent pour modèle que les hausses se répercuteront de cette manière, sans préciser si l'endettement sera contracté à l'AFÉ, envers la famille ou envers une banque. L'objectif de cette modélisation n'est ainsi pas de fournir des données précises sur les répercussions des hausses tarifaires, mais de dégager les tendances générales qui en résulteraient.

123 LUONG, May. *Les répercussions financières des prêts étudiants*, Statistique Canada, janvier 2010, n°75-001-X, p.7.

Tableaux synthèses des résultats

CÉGEP		Augmentation (\$ de 2010)	Augmentation (%)	Augmentation de la proportion dans les dépenses (pt de %)	Augmentation potentielle de l'endettement (\$ de 2010)	Heures de travail au salaire min. (9,5 \$/h) supplémentaires pour combler la hausse tarifaire	Heures de travail par semaine durant l'été (2006)	Heures de travail durant l'année scolaire (2006-2007)	Heures supplémentaires de travail par semaine durant l'année scolaire nécessaires pour combler les hausses tarifaires, après l'atteinte de la semaine de 40h de travail durant l'été
A1 Cégep : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ									
Résident-e, 70,9 % des cégépien-ne-s	Électricité	0,0	0	0,0					
	TVQ	20,4	9,1	1,1					
	TOTAL	20,4	0,3		11,2	1,0	30,5	15,6	-
Non-résident-e, 29,1 % des cégépien-ne-s	Électricité	152,2	21,1	1,1					
	TVQ	18,1	10,9	0,1					
	TOTAL	144,8	1,1		79,6	6,9	32,1	18,2	-

UNIVERSITÉ		Augmentation (\$ de 2010)	Augmentation (%)	Augmentation de la proportion dans les dépenses (pt de %)	Augmentation potentielle de l'endettement (\$ de 2010)	Heures de travail au salaire min. (9,5 \$/h) supplémentaires pour combler la hausse tarifaire	Heures de travail par semaine durant l'été (2006)	Heures de travail durant l'année scolaire (2006-2007)	Heures supplémentaires de travail par semaine durant l'année scolaire nécessaires pour combler les hausses tarifaires, après l'atteinte de la semaine de 40h de travail durant l'été
B1 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +2200 \$ de frais de scolarité									
Résident-e, 40,8 % des universitaires	Électricité	0,0	0,0	0,0					
	TVQ	51,9	15,1	-0,1					
	Frais de scolarité	2200,0	111,8	13,5					
	TOTAL	2251,9	19,9		1238,5	106,7	34,5	16,4	1,2
Non-résident-e, 59,2 % des universitaires	Électricité	152,2	21,1	0,3					
	TVQ	32,3	14,8	0,0					
	Frais de scolarité	2200,0	111,8	10,2					
	TOTAL	2359,0	14,4		1297,5	111,7	32,2	18,1	0,3
B2 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +3382 \$ de frais de scolarité									
Résident-e, 40,8 % des universitaires	Électricité	0,0	0,0	0,0					
	TVQ	51,9	15,1	-0,3					
	Frais de scolarité	3382,0	171,8	19,0					
	TOTAL	3433,9	30,4		1888,6	162,7	34,5	16,4	3,0
Non-résident-e, 59,2 % des universitaires	Électricité	152,2	21,1	0,0					
	TVQ	32,3	14,8	-0,1					
	Frais de scolarité	3382,0	171,8	14,8					
	TOTAL	3541,0	21,6		1947,6	167,7	32,2	18,1	2,2
B3 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +10 000 \$ de frais de scolarité									
Résident-e, 40,8 % des universitaires	Électricité	0,0	0,0	0,0					
	TVQ	51,9	15,1	-1,2					
	Frais de scolarité	10000,0	508,1	38,8					
	TOTAL	10051,9	88,9		5528,5	476,1	34,5	16,4	13,5
Non-résident-e, 59,2 % des universitaires	Électricité	152,2	21,1	-1,1					
	TVQ	32,3	14,8	-0,4					
	Frais de scolarité	10000,0	508,1	33,1					
	TOTAL	10159,0	62,0		5587,5	481,2	32,2	18,1	12,7

PARENTS-ÉTUDIANTS (CÉGEP ET UNIVERSITÉ)		Augmentation (\$) de 2010	Augmentation (%)	Augmentation de la proportion dans les dépenses (pt de %)	Augmentation potentielle de l'endettement (\$ de 2010)	Heures de travail au salaire min. (9,5 \$/h) supplémentaires pour combler la hausse tarifaire	Heures de travail par semaine durant l'été (2006)	Heures de travail durant l'année scolaire (2006-2007)	Heures supplémentaires de travail par semaine durant l'année scolaire nécessaires pour combler les hausses tarifaires, après l'atteinte de la semaine de 40h de travail durant l'été
C1 Cégep : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +3\$/jour pour le CPE									
Parent-étudiant au cégep ayant un enfant dans un CPE, 5,0 % des cégepien-ne-s ont des enfants à charge	Électricité	275,3	32,8	1,3					
	TVQ	64,5	38,0	0,3					
	CPE	390,0	42,9	1,9					
	TOTAL	691,6	3,9		380,4	32,8	32,1	18,2	-
D1 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +3\$/jour pour le CPE, +2200\$ de frais de scolarité									
Parent-étudiant à l'université ayant un enfant dans un CPE, 8,3 % des universitaires ont des enfants à charge	Électricité	275,3	32,8	0,7					
	TVQ	81,7	34,9	0,2					
	CPE	390,0	42,9	1,1					
	Frais de scolarité	2200,0	111,8	7,9					
TOTAL	2908,9	13,5		1599,9	137,8	32,1	18,1	1,2	
D2 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +3\$/jour pour le CPE, +3382\$ de frais de scolarité									
Parent-étudiant à l'université ayant un enfant dans un CPE, 8,3 % des universitaires ont des enfants à charge	Électricité	275,3	32,8	0,5					
	TVQ	81,7	34,9	0,1					
	CPE	390,0	42,9	0,9					
	Frais de scolarité	3382,0	171,8	11,8					
TOTAL	4090,9	19,0		2250,0	193,8	32,1	18,1	3,0	
D3 Université : +1,37¢ le kWh, +2% de TVQ, +3\$/jour pour le CPE, +10 000\$ de frais de scolarité									
Parent-étudiant à l'université ayant un enfant dans un CPE, 8,3 % des universitaires ont des enfants à charge	Électricité	275,3	32,8	-0,4					
	TVQ	81,7	34,9	-0,1					
	CPE	390,0	42,9	-0,2					
	Frais de scolarité	10000,0	508,1	28,0					
TOTAL	10708,9	49,6		5889,9	507,3	32,1	18,1	13,5	

Analyse des résultats

Cégepien-ne-s (A1)

Comme nous le présente le tableau ci-dessus, les étudiant-e-s du cégep seront évidemment les moins affecté-e-s par les hausses de tarifs, dans la mesure où ils ne subiront pas la hausse de frais de scolarité. Évidemment, les étudiant-e-s des programmes pré-universitaires auront à subir plus tard des frais de scolarité exorbitants, ce qui n'est pas à négliger. Parmi les cégepien-ne-s, les non-résident-e-s subiront davantage la hausse des tarifs à cause de l'augmentation des tarifs d'électricité. Représentant dans la situation initiale 5,7 % du budget, la part de ce poste budgétaire consacré à l'électricité pourrait atteindre 6,8 % après la hausse de 1,37 ¢ le kWh (équivalent à 152 \$ d'augmentation).

Pour combler cette hausse de 21,1 % de la facture d'électricité, l'augmentation légère du travail pendant l'été pourrait suffire. Finalement, la hausse de la TVQ, de l'ordre de 9,1% pour les résident-e-s et de 10,9 % pour les non-résidents, même avec l'ajustement dévolu à la TVQ du nouveau « crédit pour la solidarité », aura une incidence dans le budget étudiant. Cette observation met déjà en lumière le caractère limité des mesures compensatoires comme le crédit de TVQ, incapables de renverser l'effet régressif de l'augmentation de la taxe.

Universitaires (B1 à B3)

Les universitaires verront leur budget gravement affecté par une hausse de tarifs, principalement à cause du dégel des frais de scolarité. Pour les hausses les plus basses (scénarios B1), les non-résident-e-s verront leurs dépenses augmentées de près de 15% et les résident-e-s de 20 %. La part des frais de scolarité dans l'ensemble des dépenses atteindrait 30,9 % pour les résident-e-s et 22,2 % pour les non-résident-e-s, devenant respectivement le premier poste budgétaire et le deuxième, non loin de la part consacrée à l'alimentation. Pour remédier à la situation, autant les résident-e-s que les non-résident-e-s devraient adopter la semaine de 40 h durant l'été, en plus d'augmenter leur temps de travail durant l'année scolaire, nuisant par le fait même à leur scolarité. L'augmentation de leur endettement, au maximum de 1297,50 \$ pour les non-résident-e-s et de 1238,50 \$ pour les résident-e-s, ne suffira pas à restreindre la hausse du travail durant l'été. Pour combler leurs dépenses, ils et elles devraient ajouter au maximum 1,2 h à leur semaine de travail durant l'année scolaire. Pour les non-résident-e-s, la semaine de travail pourrait atteindre 18,4 h. La hausse du temps de travail durant l'année scolaire serait légèrement plus importante pour les résident-e-s, étant donné qu'ils et elles travaillent déjà davantage l'été et n'ont donc qu'une mince marge avant de rejoindre la semaine de travail de 40h. Dans leur cas, la semaine de travail durant les sessions universitaires pourrait atteindre 17,6 h. Comme on le comprend, la hausse la plus basse des frais de scolarité, combinée aux autres hausses tarifaires, entraînerait déjà une augmentation du travail durant l'année scolaire en plus d'un endettement accru. Déjà supérieure aux 15h de travail jugées non-

nuisibles aux études¹²⁴ avant même la hausse tarifaire, la semaine hebdomadaire de travail durant l'année scolaire dégraderait encore davantage les conditions d'études et de vie des étudiant-e-s. De surcroît, ce sont les étudiant-e-s ne résidant pas chez leurs parents, déjà plus vulnérables que ceux et celles qui sont dans la situation inverse, qui seraient d'autant plus atteint-e-s par cette hausse tarifaire, étant donné qu'ils et elles travaillent plus d'heures durant l'année scolaire.

Dans le cas de la hausse à la hauteur de la moyenne canadienne (cas B2), la situation ne peut évidemment être de meilleur augure. Pour les non-résident-e-s, joindre les deux bouts signifierait augmenter leur budget de plus de 20 %, alors que les résident-e-s nécessiteraient une extension de leurs dépenses de l'ordre de 30 %. Les frais de scolarité deviendraient alors la première déboursée dans l'ensemble du budget, occupant 27 % du budget des non-résident-e-s et 36 % de celui des résident-e-s. La nécessité de travailler à temps plein durant l'été ne pourrait combler pleinement la dépense, obligeant à augmenter le travail durant l'année universitaire. Après avoir vu leur endettement s'accroître de près de 2000 \$, l'augmentation de la semaine de travail pendant les études se situerait entre 2,2 h pour les non-résident-e-s et 3 h pour les résident-e-s. Les résident-e-s pourraient travailler en moyenne jusqu'à 19,4 h par semaine. Quant aux non-résident-e-s, leur semaine de travail serait au maximum de 20,3 h. Rares seront les étudiant-e-s en mesure d'effectuer la quadrature du cercle d'une telle conciliation travail-études tout en profitant pleinement de leurs cours. D'autres options devront alors être envisagées : les études à temps partiel, le changement de programme pour une formation moins longue, l'arrêt temporaire des études, voire même l'abandon des études.

Finalement, le cas extrême que représente la situation d'une augmentation de 10 000 \$ pour une année d'études en médecine (cas B3) illustre clairement que pour nombre d'étudiant-e-s la poursuite des études serait impossible. Le budget global devrait de fait s'accroître de 62 % pour les non-résident-e-s et de 88,5 % pour les résident-e-s afin de combler la multiplication par six des frais de scolarité combinée aux autres hausses. Il faudrait alors que les étudiant-e-s consentent à voir leur endettement s'accroître de plus de 5500 \$. De plus, même après avoir travaillé tout l'été à 40h par semaine, la hausse des heures de travail durant l'année scolaire serait d'environ 13h. La semaine de travail durant l'année scolaire devrait alors atteindre 30h. La précarité deviendrait alors insoutenable par la combinaison de facteurs défavorables aux études : travail à temps plein, endettement draconien, conciliation travail-études quasi impossible.

Parents-étudiants (C1 à D3)

Les plus pénalisés par la hausse des tarifs seront sans surprise les parent-étudiants pour qui la conciliation travail-études-famille est déjà un casse-tête difficile. Les parents-étudiants ayant un enfant dans un CPE seront plus affectés que les autres cégépien-ne-s à cause de la hausse des tarifs de garderie. Pour combler la hausse, leur semaine de travail durant l'été devrait augmenter d'au maximum 2,7 h, sans devoir affecter la semaine de travail durant l'année scolaire.

124 Voir la section sur le travail étudiant dans la partie de la recherche sur l'éducation.

Cependant, pour les parents-étudiants universitaires, la hausse des frais de scolarité chambardera bien plus leur budget. Pour la hausse tarifaire la plus basse (D1), leurs dépenses gonfleraient de 13,5 %. Après avoir travaillé à temps plein pendant l'été, ils devraient œuvrer au minimum 19,3 h par semaine pendant l'année scolaire tout en acceptant un endettement de plus de 1500 \$. Si cette semaine de travail et cet endettement combinés aux études semblent imposer un rythme difficile à soutenir, une hausse des frais de scolarité à la moyenne canadienne (D2) exigerait des semaines de 21,1 h de travail au minimum de même qu'un endettement de 2200 \$. Si les parents-étudiants universitaires sont actuellement une minorité à travailler durant l'année scolaire (49,1%¹²⁵), ces hausses tarifaires pourraient renverser la vapeur en poussant plusieurs parents sur le marché du travail. En dernier lieu, le cas limite D3 illustre encore une fois l'impossibilité de soutenir une telle hausse des frais de scolarité. Une semaine de travail de plus de 31 h durant l'année scolaire est d'autant moins envisageable que le temps passé avec leurs enfants occupe pour les parents une part importante de la vie. La précarité occasionnée par une augmentation de l'endettement de près de 6000 \$ pour une seule année serait aussi grandement défavorable à des conditions d'études saines.

125 MELS, *Op.cit.*, 2009, p.37.

Conclusion

Comme nous l'avons constaté dans la première partie de cette recherche, la situation de la tarification prévalant en ce moment dans le milieu de l'éducation et dans les autres services publics est déjà critique. Les tarifs déjà en place sont substantiels et, depuis plusieurs années, ne cessent d'augmenter à un rythme plus élevé que l'inflation. Les frais de scolarité universitaires actuels sont déjà un frein à l'accessibilité aux études. Il influe sur la composition sociale de la population étudiante, sur les choix d'études, sur le travail, l'endettement, le prolongement et l'arrêt des études. Les tarifs d'électricité causent déjà de nombreux problèmes aux personnes à faible revenu. La tarification de manière générale est une mesure fiscale régressive qui atteint bien plus les personnes à faible revenu et, par le fait même, les étudiant-e-s.

Les menaces qui pèsent sur l'accessibilité aux études et les hausses tarifaires annoncées ne feront donc qu'aggraver une situation déjà critique. Comme nous avons tenté de l'illustrer, ces augmentations feraient croître gravement l'endettement et le travail étudiant. Certain-e-s seront tout simplement découragé-e-s à l'idée de devoir endurer ces conditions pour étudier et seront ainsi exclu-e-s des bancs d'école. Pour les autres qui persisteront dans leurs études, leurs conditions de vie ne feront que se détériorer, affectant gravement leur persévérance scolaire.

Le *Budget 2010-2011* pose en termes clairs la question du type de société que nous voulons : une société où la concurrence fait rage et dans laquelle l'État n'est qu'un pourvoyeur de services tarifés, ou une société où les services publics sont accessibles et de qualité, tant par souci du bien commun que dans l'objectif d'assurer une réelle redistribution de la richesse. Faire le choix d'une fiscalité progressive, c'est choisir la solidarité sociale et une vision du bien commun rompant avec la logique comptable du marché : l'éducation, n'est ni une marchandise, ni un investissement, mais bien un droit essentiel et une source de richesses sociales au sens large; la santé, n'est pas un luxe, mais un bien social de base nécessaire à la réalisation de tout projet de vie. Voilà notamment ce que tout syndicat étudiant digne de ce nom devrait soutenir face à cette attaque historique.

Bibliographie

[Inconnu]. « Début des audiences sur la hausse des tarifs d'Hydro-Québec - Hydro-Québec Distribution dit vouloir hausser ses tarifs de 0,2 % en moyenne à compter du 1^{er} avril » dans *Le Devoir*, mardi, 8 décembre 2009, p. B3.

[Inconnu]. « Plusieurs hausses de tarifs sont à prévoir en 2010 » dans *Le Devoir*, 5 janvier 2010, p. A3.

AFÉ. *Rapport statistique 2007-2008*, 2009, Québec, MELS, p.66.

ASSÉ, « Frais de scolarité au collégial : "Inacceptable!", clame l'ASSÉ », Communiqué CNW-Telbec, 27 septembre 2009.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CPE, « Bref historique », [<http://www.aqcpe.com/CPE/bref-historique.html>], (page consultée le 4 mars 2010).

AU BAS DE L'ÉCHELLE. *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi : des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*, 2006, 63p.

CACQ. « Le stress et l'endettement : un mélange explosif pour la santé! », [<http://www.cacq.ca/communiqués/2008/stress.html>], (page consultée le 18 février 2009).

CAUCHY, Clairandrée. « Vers de nouvelles hausses des droits de scolarité » dans *Le Devoir*, vendredi, 12 juin 2009, p. A1.

CCAFÉ. *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, Québec, août 2007, p.94.

CCAFÉ. *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Québec, mai 2004, 76 p.

CCAFÉ. *Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures*, Québec, 2004, 25 p.

CCAFÉ. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, Québec, mars 2003, 101p.

CENTRE D'ÉTUDES SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION. *Seuil de faible revenu d'après la Mesure du panier de consommation (MPC) selon la taille de l'unité familiale et la taille de l'agglomération*, Québec, 2007, [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_seuil-faible-rev_MPC_2000-2007.pdf], (page consultée le 19 février 2010).

CHOUINARD, Tommy. « Québec envisage une hausse plus élevée des droits de scolarité » dans *La Presse*, 11 février 2010, [<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201002/10/01-948467-quebec-envisage-une-hausse-plus-elevee-des-droits-de-scolarite.php>], (page consultée le 11 février 2010).

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu*, Québec, 2008, 28p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis, fascicule 3*, Québec, février 2010, 86p.

COMITÉ FEMMES DE L'ASSÉ. *La situation socio-économique des parents aux études*, septembre 2007, [<http://www.asse-solidarite.qc.ca/spip.php?article1359&lang=fr>], (page consultée le 4 mars 2010).

CONSEIL DES CANADIENS. « Pourquoi choisir entre des soins, ou des profits », [http://www.canadiens.org/francais/sante/documents/profits_sante_glossaire.pdf], (page consultée le 11 mars 2010).

CRA-COGEM, *Rapport d'analyse*, Groupes de discussion sur les impacts des hausses tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu, Québec, mars 2007, 35 p.

DAGENAIS, Richard. *Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)*, p.13.

DAOUD, Marc et Philippe HURTEAU, *Gratuité scolaire : trois scénarios d'application*, IRIS, Montréal, octobre 2007, 26p.

DAOUST-BOISVERT, « 5000\$ de plus pour devenir dentiste à l'UdeM » dans *Le Devoir*, jeudi, 26 novembre 2009, p. A1.

EKOS Research Associates, *Investir dans leur avenir : une enquête sur le soutien financier en matière d'éducation postsecondaire*, FCBEM, Gouvernement du Canada, 2006, 261p.

FCBEM, *Y a-t-il un lien entre l'emploi pendant les études et la réussite scolaire?*, Note de recherche du millénaire #9, avril 2009, 16p.

FCBEM. *Changements dans la politique relative aux droits de scolarité*, août 2004, Montréal, 86p.

FCBEM. *Études postsecondaires : Facteurs culturels, scolaires et économiques*, Montréal, 2005, 44p.

- FCBEM. *L'aide financière aux études et la persévérance à l'université*, 2005, 85p.
- FCBEM. *Le prix du savoir*, 3^e édition, Montréal, 2007, 172p.
- FCBEM. *Le prix du savoir*, Montréal, 2009, 243p.
- FECQ, « Frais de scolarité au collégial : les étudiants veulent des explications », Communiqué CNW-Telbec, 26 septembre 2009.
- FECQ, *Alternative pour le financement de l'État*, Montréal, 2010, 52p.
- FECQ. *Gratuité scolaire au collégial*, Montréal, 2006, 106p.
- FEUQ. *Avis sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires*, Montréal, 2009, 66p.
- FRENETTE, Marc. 2007. *Pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université? Analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières*, no 11F0019MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, 43 p.,
- GARIÉPY, Geneviève et Francine DESCARRIES. *Connaître les parents-étudiants de l'UQAM, Réalités, besoins et ressources*, IREF, février 2007, 67p.
- GÉRARD, Bérubé. « Perspectives - Perte d'équilibre » dans *Le Devoir*, 10 décembre 2009, p. B1.
- GERVAIS, Lisa-Marie. « Les droits de scolarité des étudiants inscrits au MBA seront de 29 500\$ dès l'automne » dans *Le Devoir*, jeudi, 21 janvier 2010, p. A1.
- GERVAIS, Lisa-Marie. « Droits de scolarité - McGill restera un cas isolé » dans *Le Devoir*, mercredi, 27 janvier 2010, p. A2.
- GERVAIS, Lisa-Marie. « Le recteur de l'Université Laval au Devoir - L'augmentation des droits de scolarité sera inévitable, croit Denis Brière » dans *Le Devoir*, mercredi, 10 février 2010, p. A4.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011, des choix pour l'avenir, plan d'action économique et budgétaire*, Québec, 2010, 279 p.
- GOVERNEMENT DU CANADA. *Loi canadienne sur la santé* sur le site de Santé Canada, [<http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/medi-assur/cha-lcs/overview-aperçu-fra.php>], (page consultée 19 février 2010).
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ, *En avoir pour notre argent*, février 2008, Gouvernement du Québec, 24p.

HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Financement des universités : Vers une américanisation du modèle québécois ?*, IRIS, octobre 2008, 26p.

HURTEAU, Philippe et Éric MARTIN. *Tarifification de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire?*, Montréal, janvier 2007, 12p.

HARVEY, Pierre-Antoine. *Devrait-on augmenter les tarifs d'électricité ?*, IRIS, Note socio-économique, Montréal, décembre 2009, 8p.

LABRIE, Viviane. *Pour se parler de la mesure du panier de consommation*, Québec, 2008, 12 p.

LAVERDIÈRE, Marco. « La «franchise santé» et la Loi canadienne sur la santé - Une liberté théorique, mais des contraintes bien réelles » dans *Le Devoir*, 6 avril 2010, [<http://www.ledevoir.com/societe/sante/286398/la-franchise-sante-et-la-loi-canadienne-sur-la-sante-une-liberte-theorique-mais-des-contraintes-bien-reelles>], (page consultée le 8 avril 2010).

LUONG, May. *Les répercussions financières des prêts étudiants*, Statistique Canada, janvier 2010, n°75-001-X, 21p.

MADORE, Odette. « Le financement des soins de santé : la participation des usagers », juillet 1993, [<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp340-f.htm#IMPOSITION%20DE%20FRAIS%20MOD%C3%89RATEURS%20AU%20CANADA%20ET%28txt%29>], (page consultée le 11 mars 2010).

MAZIADÉ, Jacques. « L'imposition du ticket modérateur dans le système de santé des provinces : Qui décide ? Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ? » dans *Revue de droit de l'Université Sherbrooke*, vol.26, 1995, p.131 à 195.

MELS, *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein, aux fins de financement à partir du système gestion des données sur l'effectif universitaire*, Québec, juin 2009.

MELS. *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, Québec, 2002, p.7.

MELS. *Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) des universités québécoises*, Québec, avril 2000

MELS. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université*, 2007, 2009, Québec, 272p.

MELS. *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*,

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_29%2FC29R2.htm], (page consultée le 29 janvier 2009).

MELS. *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2008-2009*. [<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ftp/Regl0809.pdf>], (page consultée le 29 janvier 2010).

MELS. *Statistiques de l'éducation*, Québec, 2003.

MELS. *Statistiques de l'éducation*, Québec, 2008.

MONTMARQUETTE, Claude et al. *Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble*, Rapport de travail sur la tarification des services publics, Québec, mars 2008, p.23.

MONTMARQUETTE, Claude et al. *Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble*, Rapport de travail sur la tarification des services publics, Québec, mars 2008, 314p.

OUELLETTE, S. *Comment les étudiants du niveau postsecondaire financent leurs études : résultats de l'Enquête sur la participation aux études postsecondaires*, 2006, produit no 81-595-MIF au catalogue de Statistique Canada.

PARENT, *Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, vol. 2, 1964. 435 p., disponible à l'adresse : http://classiques.uqac.ca/contemporains/quebec_commission_parent/commission_parent.html

PARENT, *Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, vol.5, 1966. 317 p., disponible à l'adresse : http://classiques.uqac.ca/contemporains/quebec_commission_parent/commission_parent.html

PELCHAT, Marie. *La Privatisation du système de santé, une atteinte au droit à la santé et au droit à l'égalité des femmes*, Réseau féministe pour le maintien, l'accessibilité et l'amélioration du système de santé, Montréal, 16 p. disponible à l'adresse : [<http://www.rcentres.qc.ca/publications/privatisation.pdf>], (page consultée le 4 mars 2010).

REVENU QUÉBEC. « 90 et 92 Crédit pour TVQ », [http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/pub_form/guides/tp1g_2009/aideligne/ligne90.aspx], (page consultée le 19 mars 2009).

ROY, Jacques. *Résultats préliminaires de l'enquête nationale menée au Québec auprès des collégiens sur le travail rémunéré et la réussite scolaire*, Volet 1 de la recherche

PAREA intitulée *Étude sur le travail rémunéré en milieu collégial*, Observatoire Jeunes et société, juin 2006, 10p.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, *Rapport sur le marché locatif*, 2009, 43p.

SOGEECOM, ASSÉ. *L'avis du MELS sur le dégel*, Acadégamique, 2007, 4p.

STATISTIQUE CANADA, *Détail des dépenses moyennes des ménages selon le quintile de revenu du ménage*, 2007.

STATISTIQUE CANADA, *Diplômés ayant des dettes dans le cadre de programmes publics de prêts aux étudiants à l'obtention du diplôme, selon qu'ils aient ou non remboursé leur prêt étudiant en 2005*, Tableau, [<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070502/t070502c-fra.htm>], (page consultée le 19 mars 2009).

STATISTIQUE CANADA, *L'Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges qui confèrent des grades*, 2010, Tableau 10.F1.

STATISTIQUE CANADA. «Frais de scolarité pour les étudiants canadiens à temps complet du premier cycle selon la discipline par province», tableau, [<http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/educ50a-fra.htm>], (page consultée 29 janvier 2010).

UNION DES CONSOMMATEURS. *Coût de l'énergie pour les ménages à faible revenu et Allocation énergie*, document préparé pour le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, disponible au www.cclp.gouv.qc.ca, 2007, 36p.

VIERSTRAETE, Valérie. *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire*, pour le MELS, juin 2007, 121p.

Annexe

Méthodologie

Le budget étudiant

Dépenses courantes

Pour effectuer les calculs sur l'impact des hausses de frais sur le budget étudiant, il nous a d'abord fallu monter un budget type d'un-e étudiant-e contenant les principaux postes budgétaires¹²⁶. L'objectif n'a pas tant été de donner une moyenne de la condition étudiante que d'élaborer certains portraits-types en fonction du cycle d'études et du lieu de résidence. Pour ce faire, nous nous sommes principalement servis des données de l'*Enquête sur les conditions de vie*¹²⁷ effectuée par l'AFÉ en 2007. Ainsi, les données sur les dépenses suivantes sont issues de cette enquête et ont été ajustées à l'inflation pour les rendre en dollars de 2010, grâce aux chiffres de la Banque du Canada :

- le matériel et les livres scolaires
- l'alimentation
- les vêtements et chaussures
- le transport
- les vacances, sports et loisirs

Frais de scolarité et frais afférents

Les données concernant les frais de scolarité et les frais afférents sont issues du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sports, et de l'étude de la FECQ et de la Fédération des cégeps à laquelle nous avons fait référence plus tôt. Les frais afférents ont également été ajustés à l'inflation, ce qui correspond en général à leur rythme de croissance ces dernières années.

Électricité

Pour les dépenses en électricité, ce sont les données sur la consommation d'électricité de la Coalition des associations de consommateurs du Québec¹²⁸ qui nous ont permis de faire le calcul de la facture d'électricité. Considérant que les non-résident-e-s partagent en moyenne leur logement à trois personnes selon l'*Enquête* de l'AFÉ, nous avons pris les données de consommation pour un ménage de trois personnes pour ce qui est de l'éclairage, de l'utilisation des électroménagers, de la cuisson et du chauffe-eau. Quant au chauffage, nous avons pris la consommation moyenne valant pour un logement de 5

126 Pour plus de détail sur les calculs effectués, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante :
recherche@age.bdeb.qc.ca

127 MELS, *Op.cit.*, 2009, p.37.

128 DAGENAIS, Richard. *Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)*, p.13.

pièces, étant donné que trois colocataires auront besoin de trois chambres fermées pour vivre convenablement¹²⁹. Pour ce qui est des parents-étudiants, nous avons pris la consommation moyenne d'un ménage de trois personnes (les deux parents et l'enfant) dans un logement de 4 pièces¹³⁰. Pour les tarifs d'électricité, nous avons utilisé ceux actuellement en vigueur (mars 2010) et présentés plus haut. La hausse prévue y a été appliquée tout simplement. Il faut noter que la hausse est sous-estimée, puisque l'augmentation du tarif du bloc patrimonial imposée par le gouvernement entre 2014 et 2019 est distincte des ajustements annuels qu'Hydro-Québec demandera à la Régie de l'énergie.

Logement

Quant au logement, nous avons pris les données de la Société canadienne d'hypothèques et de logement¹³¹ pour un logement de trois chambres à Montréal, soit un loyer 812 \$ par mois. Étant un des marchés du logement les plus chers au Québec, ces données ont eu pour effet de réduire la part des autres postes budgétaires dans le budget global. Pour les parents-étudiants, nous avons pris un appartement de 2 chambres à Montréal au coût mensuel de 669 \$.

CPE

Pour les tarifs des CPE, nous avons calculé le coût pour 260 jours par année et l'avons réparti entre les deux parents. Il faut donc prendre en considération que les parents-étudiants monoparentaux, bien plus souvent des femmes, subiront plus durement la hausse des tarifs que la situation illustrée dans nos calculs.

Les résident-e-s

Pour ceux et celles qui résident chez leurs parents (les « résident-e-s »), nous avons considéré qu'ils n'avaient pas à payer l'électricité et le logement. Pour ce qui est de leurs dépenses relatives à l'alimentation, nous avons considéré qu'elles étaient pour la plupart effectuées à l'extérieur du domicile familial et y avons donc appliqué la TVQ pour l'ensemble du poste budgétaire.

TVQ

Pour calculer la TVQ payée, nous avons considéré que les achats suivants étaient taxables :

129 Au total la consommation moyenne serait de 26 428 kWh par année. Sur ce chiffre, selon les données de la CACQ, 62,7 % de la consommation est payée au 2^e palier de tarifs.

130 Soit 22 148 kWh par année en moyenne. Sur ce chiffre, selon les données de la CACQ, 62,7 % de la consommation est payée au 2^e palier de tarifs.

131 SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, *Rapport sur le marché locatif*, 2009, 43p.

- Repas pris au restaurant (16,7 % du budget d'alimentation des non-résidents selon les données de Statistiques Canada sur la consommation des ménages du quintile inférieur de revenu¹³²)
- Électricité
- Vêtements, chaussures
- Transport privé (78,7 % du budget consacré au transport n'est pas dépensé en transport en commun¹³³)
- Vacances, loisirs et sports

Pour ce qui est du crédit de TVQ, nous l'avons appliqué à tous les cas selon les données de Revenu Québec¹³⁴. De plus, suite à l'augmentation de la TVQ de 2 points de pourcentage, le nouveau « crédit d'impôt pour la solidarité » sera en 2012 de 265 \$, uniquement pour la partie du crédit dévolue à la TVQ¹³⁵.

Les hausses de tarifs

De manière générale, nous avons appliqué les augmentations prévues selon le tableau élaboré plus tôt. Nous avons considéré que les hausses tarifaires s'appliquaient en une seule fois, et non de façon progressive sur plusieurs années. Ainsi, nous n'avons pas pris en compte l'augmentation annuelle du coût des autres dépenses. Ceci a pour effet d'augmenter légèrement la proportion des dépenses reliées aux services publics.

L'endettement

Comme nous l'avons spécifié plus tôt, nous avons considéré que les hausses se répercuteront dans une proportion de 55 % par une hausse de l'endettement. Cette évaluation est basée sur les observations des tendances de hausse de l'endettement suite aux hausses de frais de scolarité au Canada (voir l'introduction aux scénarios).

Le travail

Pour les données sur le travail, ce sont encore les chiffres de l'*Enquête* de l'AFÉ qui nous ont servi de base. Nous avons donc pris en considération le temps hebdomadaire de travail pendant l'été, le nombre de semaines travaillées durant cette période¹³⁶, le temps de travail durant l'année scolaire et le nombre de semaines de cours (30 semaines). Nous avons calculé combien d'heures au salaire minimum de 2010 (au 1^{er} mai le salaire minimum passera à 9,50 \$/h) étaient nécessaires pour combler les 45 % des hausses tarifaires, soit la partie qui ne serait pas comblée par l'endettement. Ces heures ont été

132 STATISTIQUE CANADA, *Détail des dépenses moyennes des ménages selon le quintile de revenu du ménage*, 2007.

133 *Ibid.*

134 REVENU QUÉBEC. « 90 et 92 Crédit pour TVQ », [http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/pub_form/guides/tp1g_2009/aideligne/ligne90.aspx], (page consultée le 19 mars 2009).

135 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *op.cit.*, 2010, p.112.

136 12 pour les cégépien-ne-s, 13 pour les universitaires.

d'abord réparties sur le temps de travail pendant l'été, jusqu'à la limite d'une semaine de travail à temps plein (40h), puis les heures excédant cette limite ont été réparties sur les semaines de travail durant l'année scolaire. Notons que ces estimations sont conservatrices, dans la mesure où la semaine régulière de travail, bien qu'elle soit légalement limitée à 40h, est souvent au maximum de 35h pour nombre d'étudiant-e-s. De même, ces calculs présupposent que le marché du travail serait en mesure d'absorber cette demande supplémentaire de travail, ce qui est loin d'être une certitude économique.